

n°381 9 mai 2014

18^e année - **Bimensuel**
sauf juillet, août et
décembre: 1 parution/
mois - N° d'agrégation:
P402024

Belgique - België
P.P.
Charleroi X
1/3120

alteréchos

Rebondir sur l'innovation sociale

www.alterechos.be

ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO

Arnaud Grégoire, *coordination et encadrement de la démarche de journalisme participatif «Alter Média Lab»*

Journalistes citoyens:

Ludivine Descamps, Béatrice Francq, Murielle Timmermans, Fatiha Metioui-Amanzou, Jérôme Verniory, Benoît Wauters et les bénéficiaires de Sisahm

David Flies, *caméraman-monteur* - Cyrus Pâques, *photographe* - Céline Schiffeleers, *aide à la communication en langue des signes*

ÉQUIPE DE RÉDACTION

Sandrine Warsztacki
rédactrice en chef
Nathalie Cobbaut
Rafal Naczyk
Marinette Mormont
Cédric Vallet
Julien Winkel

Gilda Benjamin
Pierre Jassogne
Vinciane Malcotte
Martine Vandemeulebroucke

RÉDACTION ET SÉCRÉTARIAT

Rue G. Tell 57 - 1060 Bruxelles
T. 02 541 85 20 - F. 02 231 15 59
redaction@alter.be
www.alterechos.be

ADMINISTRATION

Marie-Eve Merckx

DIRECTION

Aude Garely
Céline Remy

GRAPHISME

Cécile Crivellaro
Françoise Walthéry

CORRECTION

Eddy Boumans

IMPRESSION

Nouvelles imprimeries
Havaux, Fleurus



Ce numéro spécial sera bientôt disponible sur le site internet d'Alter Échos www.alterechos.be et **accessible aux personnes sourdes, malentendantes ou aveugles**. Les reportages, vidéos et éléments multimédia complémentaires seront disponibles dans l'espace dédié intitulé «Alter Média Lab».

Nous tenons à remercier vivement Anne-Marie de Vleeschouwer, chargée du projet de «la version facile à comprendre» de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées au Sisahm (Service d'insertion sociale pour adultes ayant un handicap mental), et Shahin Mohammad-Lagneau, chargée de communication au Cree (Service de jeunesse spécialisé pour personnes sourdes et malentendantes), pour leur forte implication dans ce projet.



Ce numéro spécial d'Alter Échos a été réalisé avec l'aide de la Commission communautaire française. L'Agence Alter est reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles comme organisme d'éducation permanente.



SITUATION DE HANDICAP OU HANDICAP DE SITUATION ?

NUMÉRO SPÉCIAL

- | | |
|--|---|
| 4 Du modèle médical au modèle social | 18 Entreprises de travail adapté : des dispositifs... et des sous ? |
| 6 L'inclusion, un décret, des doutes | 19 Bulletin en demi-teinte pour l'enseignement |
| 10 BD Du vécu, épisode 5 | 21 CARTE BLANCHE Difficile engagement politique |
| 11 Zimzigos à la une | 22 Le bien-être : pour tous ? |
| 12 Des logements inclusifs, pour quels handicaps ? | 24 Handicap et immigration : la double altérité |
| 15 PORTFOLIO Jérôme : mon travail | 26 « La culture n'est pas un luxe » |
| 16 Inclusion, mode d'emploi | 28 Régionalisation, la difficile quête de cohérence |



EN PAGE 15 JÉRÔME : MON TRAVAIL

© CYRUS PÂQUES

ABONNEMENTS

Papier + Web : 125 EUR/an
Papier uniquement : 80 EUR/an
Web uniquement : 95 EUR/an
Pour s'abonner, appelez nous au 02 541 85 20 ou envoyez un mail à abonnement@alter.be en laissant votre nom et numéro de téléphone.

Insertions publicitaires et petites annonces :

prix sur demande à marie-eve.merckx@alter.be
La reproduction intégrale ou partielle d'articles d'Alter Échos est interdite par la loi parce qu'elle porte préjudice à leur exploitation normale.

L'Agence Alter est reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles comme organisme d'éducation permanente.



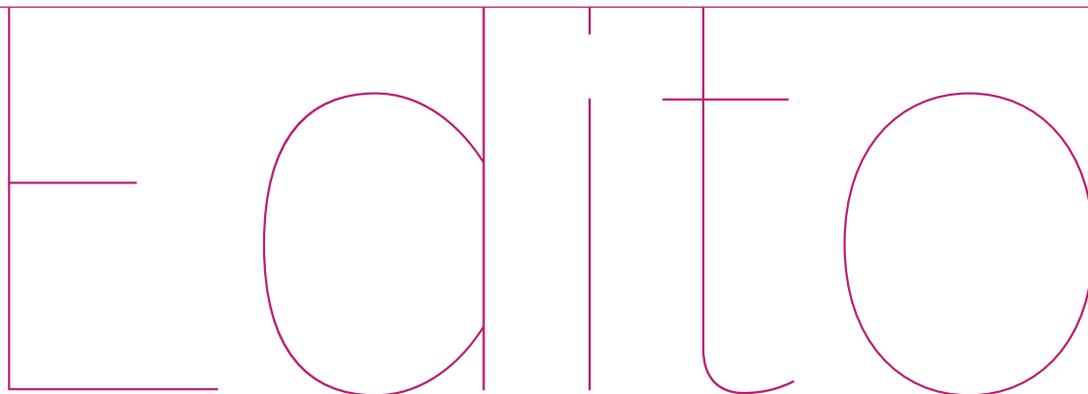
Alter Échos est membre de l'Union de la Presse Périodique



Alter Échos est imprimé sur un papier issu de forêts gérées de façon durable

Alter Échos est une publication de l'Agence Alter asbl

Presse & Innovations sociales
Siège social :
Rue Namèche 2B - 5000 Namur
N° d'entreprise: 457 350 545
IBAN BE97 3101 2163 4349
BIC BBRUEBB



Situation de handicap ou handicap de situation ?

PAR ARNAUD GRÉGOIRE ET SANDRINE WARSZACKI

Comme toutes les deux semaines, Alter Échos est arrivé dans vos boîtes aux lettres. Mais quelque chose, sur la couverture, diffère de l'ordinaire. Au lieu d'une illustration de Lucie Castel, d'une photo de Loïc Delvaux ou du collectif Krasnyi pour annoncer le dossier du jour, une simple page noire¹. Et ces quelques points en relief qui glissent sous les doigts... À moins d'avoir appris le braille, impossible de lire ce titre : « Situation de handicap ou handicap de situation ? » L'espace d'une seconde, vous vous êtes retrouvé dans la situation d'une personne qui, parce que rien n'a été conçu pour lui permettre d'accéder à une information, se retrouve handicapée.

En situation de handicap. Telle est aussi la position du réalisateur qui, pour ce numéro, a dirigé le montage d'une séquence où s'entrelient deux personnes exclusivement en langue des signes.

La façon de percevoir le handicap a considérablement évolué ces dernières décennies. D'un modèle « médical », dans lequel le handicap est considéré comme la déficience d'un individu auquel il convient de proposer des soins, on a évolué vers un modèle « social », où le handicap résulte avant tout de l'inadéquation de la société aux spécificités de ses membres. C'est l'environnement, et non la personne, qui doit être adapté ! Voilà donc qu'une personne n'est plus définie par un handicap, et que c'est toute notre société, fondée jusqu'ici sur l'acceptation généralisée – et très confortable – qu'une partie des nôtres était

handicapée et que rien d'autre qu'une remédiation médicale n'y puisse faire, qui est remise en question.

De l'intégration, on est ensuite passé à l'inclusion. La société ne doit plus s'adapter mais, différence subtile, changer sa façon même de penser ce qu'est la différence. C'est ce que la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées veut aussi instiller. Et qui est traduite dans le décret Inclusion, voté en janvier, en Région bruxelloise. Une idée généreuse, dont la transcription concrète fait toutefois grincer des dents. Des services spécialisés craignent de voir disparaître leur raison d'être. D'autres pensent que ce texte pêche par naïveté. Sans parler de la question épineuse des moyens financiers...

À l'occasion de cette édition spéciale, Alter Échos a aussi choisi de jouer la carte de la participation. Dans la vague du journalisme citoyen, nous avons donc confié aux principaux concernés par ce décret la réalisation d'une bonne moitié de ce numéro. Pour nous, ils ont pris la plume, mais aussi le micro ou la caméra. Ainsi, les articles que vous tenez entre les mains trouvent leur prolongement sous forme de reportages audio et vidéo sur AlterEchos.be et inaugurent le nouvel onglet Medialab de notre site web. ■

À l'occasion de cette édition spéciale, Alter Échos a choisi de jouer la carte de la participation.

1. Pour la version web de ce numéro spécial, nous avons écrit le titre du dossier en noir sur fond noir afin qu'une personne aveugle puisse le lire avec un logiciel de synthèse vocale.

Du modèle médical au modèle **SOCIAL**

Les personnes en situation de handicap qui s'estiment victimes de discrimination en raison de leur différence peuvent déposer une plainte au Centre interfédéral pour l'égalité des chances. Rencontre avec Patrick Charlier, son directeur adjoint. Propos recueillis par Ludivine Descamps, présidente de la section jeunes de la Fédération francophone des sourds de Belgique (FFSBJ). **PAR LUDIVINE DESCAMPS**

Ludivine Descamps:
Comment le Centre intervient-il et quelles suites donne-t-il aux plaintes?

Patrick Charlier: Nous essayons de ne pas parler de « plainte ». Nous parlons de signalement et de dossier, parce que nous concevons le centre comme une institution qui est, en soi, une solution alternative à la justice. Notre priorité, c'est donc d'aller vers la conciliation et de trouver des solutions extrajudiciaires. Alors

que le terme de « plainte » à tendance à polariser les choses.

Quand nous recevons un signalement, nous examinons le dossier, les éléments de preuve qui peuvent étayer ce qui nous est rapporté. Et nous avons une discussion avec le requérant pour savoir ce qu'il veut, avec quelle solution il serait satisfait, quel est le type de réparation qui lui conviendrait. Est-ce que ce sont des excuses, est-ce que

c'est l'accès à un droit, à un emploi, à un logement, à un centre de loisirs. Est-ce que c'est une compensation financière, est-ce que c'est simplement de faire reconnaître qu'il y a eu discrimination, etc.

Si jamais nous n'obtenons pas satisfaction par la conciliation, et qu'il y a une véritable discrimination, le Centre peut aller en justice aux côtés de la victime pour obtenir une décision de justice.

L.D.: Il y a des situations de discrimination vis-à-vis des personnes porteuses de handicap, notamment parce qu'il n'y a pas d'aménagements raisonnables qui ont été effectués. Comment se fait-il qu'il n'y ait pas plus de 1 ou 2% d'actions en justice de la part du centre?

P.C.: Le secteur du handicap est celui où nous obtenons le plus de résultats par la conciliation. Quand nous sommes confrontés à l'absence d'un aménagement raisonnable, nous faisons un travail avec le requérant et avec la personne ou l'institution mise en cause, pour essayer de trouver cet aménagement. C'est un travail de coconstruction que l'on fait ensemble pour trouver une solution qui va permettre à la personne de continuer à participer de manière égale.

Cela nécessite parfois, de la part de l'institution, de communiquer avec l'ensemble des autres personnes, que ce soit des travailleurs, des élèves, etc., pour faire comprendre les mesures qui sont mises en place et pour faire comprendre le concept d'aménagement raisonnable. Le but est que cet aménagement ne soit pas perçu comme un privilège pour les personnes en situation de handicap.



« Le secteur du handicap est celui où nous obtenons le plus de résultats par la conciliation. »

Patrick Charlier

Une fois que ce travail d'accompagnement est mené, nous trouvons des solutions, et il n'est pas nécessaire d'aller en justice et de faire condamner les personnes. Ce n'est que s'il y a vraiment une mauvaise volonté que nous allons en justice, pour faire condamner une situation qui est inadmissible. Il faut savoir qu'une action en justice prend du temps, est coûteuse et parfois incertaine. C'est pour ça que nous consacrons beaucoup de temps, dans les contacts que nous avons avec la personne, à définir quels sont ses attentes, ses besoins, et quelle est la situation avec laquelle elle sera satisfaite.

L.D. : Menez-vous des actions au plan politique, pour qu'il y ait des améliorations sur ce sujet ?

P.C. : Oui, bien sûr. Nous avons l'habitude de dire que le centre a trois métiers: le premier est le traitement des signalements et des dossiers individuels. Le second est un travail de prévention puisqu'il s'agit des actions de formation, d'information, de sensibilisation. Et nous avons un troisième métier qui est de formuler des avis et des recommandations. Dans ce cadre-là, nous faisons réaliser des études et des recherches par des centres universitaires sur différentes thématiques. Au départ du travail sur les dossiers individuels,

mais aussi parfois dans les formations où l'on rencontre des professionnels (policiers, fonctionnaires, responsables des ressources humaines) et au départ du travail de recherche et d'étude, nous formulons des avis et des recommandations pour modifier la législation, la réglementation ou les pratiques.

L.D. : Le décret Inclusion va-t-il influencer les pratiques du Centre pour l'égalité des chances ?

P.C. : Je pense que le décret inclusion va d'abord modifier les pratiques des acteurs de première ligne qui s'occupent des personnes en situation de handicap. Pour nous, ce type de décret est un outil auquel nous pouvons nous référer dans le cadre des différentes actions que nous menons: dossiers individuels, formations, recommandations. Donc c'est un outil qui est important pour nous, mais ce n'est pas nous qui allons être amenés à le mettre en œuvre. Ce sont d'autres acteurs à qui le décret est destiné. La question qui se pose quand on adopte ce genre de disposition est bien sûr celle des moyens et des budgets qui sont disponibles. Il existe de très nombreux textes qui sont intéressants, qui sont promoteurs sur papier, mais sans accorder les moyens à la mise en œuvre, cela reste

lettre morte. Tout l'enjeu est de voir comment affecter les moyens à la mise en œuvre de ce décret. L'idée du décret est aussi, dans l'esprit de la convention sur le droit des personnes handicapées des Nations unies, de basculer de ce que l'on appelle le « modèle médical » vers le « modèle social », et de considérer que les personnes en situation de handicap ont des droits en tant que citoyens.

Des faits et des chiffres: En 2011, l'État fédéral et les entités fédérées ont décidé - en application de l'article 33 paragraphe 2 de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées - de confier au Centre pour l'égalité des chances le mandat « de mécanisme indépendant chargé de la promotion, de la protection et du suivi de l'application de la Convention ». Un service « Handicap/Convention des droits des personnes handicapées » a donc été constitué au sein du Centre. Durant le second semestre 2013, le Centre a confié à un consortium d'universités belges la mission de mener une large consultation de la société civile pour évaluer la situation des personnes handicapées en Belgique. Les résultats de cette recherche devraient être connus cette année. Fin 2013, le Centre a rédigé le « rapport parallèle »

Ludivine Descamps est étudiante assistante sociale. Elle est sourde et très impliquée dans le secteur associatif, puisqu'elle est notamment présidente de la Fédération francophone des sourds de Belgique, section Jeunes (FFSBJ). Dans le cadre de ce travail journalistique, elle a souhaité traiter de la question de la discrimination.

Interview vidéo à voir sur www.alterechos.be

qui sera transmis en 2014 au comité des droits des personnes handicapées des Nations unies à Genève, en vue de l'examen de la mise en œuvre de la Convention par la Belgique. Sur près de 4 000 signalements reçus en 2013 et 1 300 dossiers ouverts, les litiges concernant des situations de handicap arrivent en deuxième position - après les dossiers concernant le racisme - et représentent environ 20% des dossiers. Depuis quatre à cinq ans, le nombre de dossiers concernant le handicap est en augmentation constante. Le nombre de signalements émanant de personnes sourdes est sous-représenté dans l'ensemble du handicap. ■

EN SAVOIR PLUS

- **Fédération francophone des sourds de Belgique**, section Jeunes - tél.: 02 644 69 01 - site: www.ffsb.be/ffsb-jeunes
- **Centre interfédéral pour l'égalité des chances** tél.: 02 212 30 00 courriel: epost@cntr.be site: www.diversite.be

L'inclusion, un décret, des doutes

Le décret Inclusion a été voté en janvier dernier à Bruxelles. Son principe : la société, dans son ensemble, doit s'adapter aux personnes handicapées. Une belle idée, dont la transcription concrète fait grincer des dents. Des services spécialisés craignent de voir disparaître leur raison d'être. D'autres pensent que ce texte pêche par naïveté. **PAR CÉDRIC VALLET**

L'intégration des personnes handicapées, c'est fini. On parle aujourd'hui d'inclusion. C'est l'idée forte que défend le décret bruxellois, adopté à l'unanimité (moins une abstention) par le parlement francophone de la Région, le 17 janvier dernier¹. Le décret est la transposition de la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies.

Avec l'inclusion, on promeut une société plus ouverte, où le handicap devient l'affaire de tous. « Quelle que soit la différence, une personne handicapée a des droits. La personne doit avoir la vie la plus normale possible », résume Thérèse Kempeneers, secrétaire générale de l'Association francophone d'aide aux handicapés mentaux (Afrahm). « Mais attention, ajoute-t-elle, être inclus ne veut pas dire vivre sans soutien. »

L'inclusion... un vœu pieux ?

Le handicap... l'affaire de tous. L'idée séduit largement. Pourtant le décret n'a pas été le résultat d'une vaste réflexion associant d'autres secteurs, comme la santé ou l'enseignement. Il est le fruit d'une réflexion interne au monde du handicap, plutôt initié par des familles

et des personnes handicapées, via leurs associations.

Un paradoxe que relève Bernard De Backer, auteur d'une étude au sujet du décret pour le Conseil bruxellois de coordination sociopolitique² : « Le décret a été proposé par Évelyne Huytebroeck qui a les compétences dans le domaine du handicap. Mais la logique de l'inclusion est transversale et les autres secteurs ne relèvent pas de sa compétence. L'inclusion suppose des changements de pratiques de secteurs connexes. »

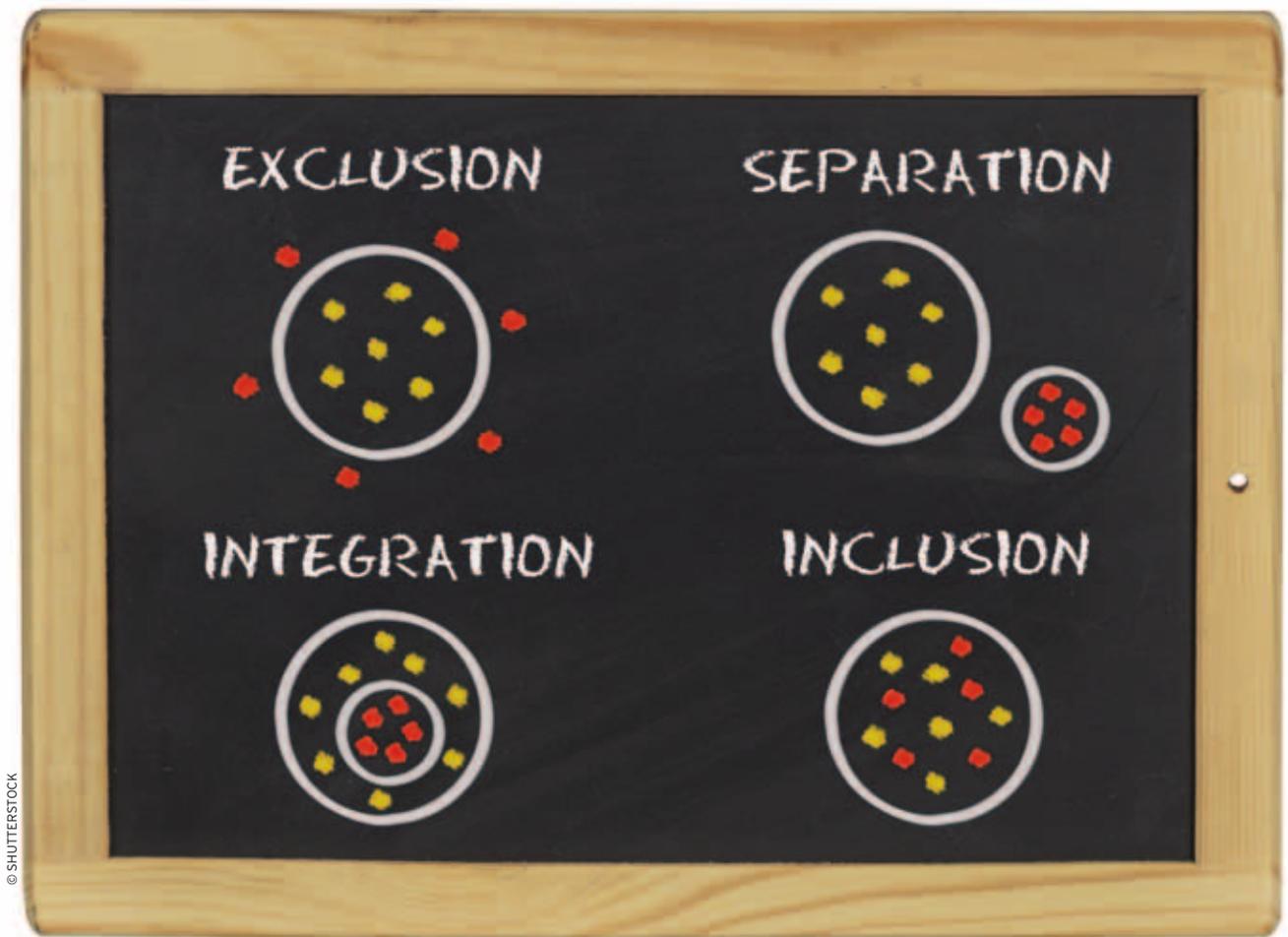
Véronique Gailly, directrice de l'administration Phare (personne handicapée, autonomie recherchée) et ancienne conseillère au cabinet Huytebroeck, admet que l'heure n'est pas encore aux « décloisonnements ». « Certains services généralistes sont concernés par le handicap, dit-elle. Mais de manière moins prégnante, comme la santé ou l'enseignement, avec lesquels il est parfois difficile de travailler. »

Elle rappelle qu'il arrive à l'administration de « travailler avec d'autres secteurs, comme avec Bruxelles Formation par exemple ». C'est cette dernière idée que met en avant Sylvie Dossin du cabinet d'Évelyne Huytebroeck : « Un

tel décret ne peut se faire qu'à partir de notre secteur, là où nous avons des compétences. Mais nous allons vers d'autres. Des liens se créent. Un accord de coopération a par exemple été signé avec l'enseignement en 2013. De plus, le décret prévoit un groupe de travail interministériel bruxellois. » Et Véronique Gailly d'ajouter : « Pour moi, il y a déjà pas mal de choses dans ce décret pour conscientiser et travailler la société afin qu'elle tende vers l'inclusion. »

Des réassurances qui ne convainquent pas tous les professionnels. La directrice de l'Institut royal d'accueil pour le handicap moteur (Irham), Ariane Hassid, si elle trouve « louables » les intentions du décret, estime que ce texte sonne comme un « vœu pieux ». Comme si la ministre avait mis la charrue avant les bœufs : « Les autres secteurs n'ont pas été préparés. C'est très bien d'inclure quelqu'un quelque part, mais ce "quelque part" n'est pas prêt à recevoir les personnes handicapées. Regardons les écoles ordinaires par exemple. Les locaux ne sont pas adaptés, le personnel n'est pas formé. Aujourd'hui beaucoup d'écoles refusent des enfants handicapés. L'intégration se fait au compte-gouttes. »

On frôle ici la question de la formation, comme l'explique Thérèse Kempeneers : « Il faut développer le professionnalisme dans les services généraux, par la formation, pour qu'ils répondent de manière adéquate aux demandes de personnes handicapées. » Et, effectivement, dans la panoplie des nouveaux services qui naîtront de ce nouveau décret, on trouve des services



© SHUTTERSTOCK

de formation aux spécificités du handicap. Mais quel budget leur sera alloué ?

Des services méfiants

Avant de convaincre la société tout entière des bienfaits du décret... reste à convaincre le secteur spécialisé du handicap. Les services sont méfiants. Potentiellement, le décret Inclusion peut rebattre les cartes de manière assez radicale.

Si le secteur spécialisé devient supplétif – car toute la société accueille les personnes handicapées à bras ouverts – alors sa voilure pourrait, à terme, se réduire drastiquement. Mais on sait que ce n'est pas pour demain. Hypothèse plus probable: si c'est l'autonomie et la vie en appartement que l'on vise, alors les bonnes vieilles institutions, type centres d'hébergement, seraient amenées, un jour, à disparaître, ou à n'assurer un suivi que des personnes « non incluables ».

L'idée du décret est de diversifier l'offre de services pour l'adapter aux besoins de la personne handicapée. De nouveaux services devraient voir le

« Certains veulent le beurre et l'argent du beurre. Ils voudraient recevoir les subsides sans qu'on les cadre. »

Véronique Gailly, directrice de Phare

jour. Des institutions craignent qu'on déshabille Pierre pour donner à Paul. Pour Anne Jacques, présidente de l'asbl Association des centres et services pour personnes handicapées, c'est la crainte numéro un: « Le décret contient des opportunités pour nos services. Mais le risque c'est d'élargir l'offre de services à enveloppe fermée. Les parts du gâteau vont être plus petites pour tout le monde. » Et au-delà, Anne Jacques, qui

est aussi directrice d'un service d'hébergement (HAMA II), est préoccupée de la façon dont l'inclusion est conçue par les pouvoirs publics: « Certaines personnes handicapées vivent en appartement et souffrent de solitude. Il arrive qu'elles se tournent vers des services d'hébergement. Nos services aussi peuvent être des outils d'inclusion. »

Quant aux services d'accompagnement, qui travaillent à l'autonomie des personnes handicapées, souvent à leur domicile, « ils devraient plutôt être boostés, pense Bernard De Backer, car ce sont plutôt eux qui sont dans une logique d'inclusion ».

En effet, Marianne Fedorowicz, vice-présidente de l'Association des services d'accompagnement et d'actions en milieu ouvert pour personnes handicapées, reconnaît que « la philosophie du décret rejoint les valeurs des services d'accompagnement ». Pas de guerre des services pour autant. Marianne Fedorowicz embraye sur les mêmes arguments que les institutions: « Certes, le décret vise à étoffer les services en milieu ouvert ou généralistes.

Nous souhaitons que cela ne se fasse pas au détriment de ceux qui ont besoin de solutions institutionnelles.»

Le cabinet d'Évelyne Huytebroeck se veut rassurant: «La question de l'enveloppe fermée est à mettre en perspective. Chaque année nous nous battons pour augmenter les budgets de l'aide aux personnes handicapées, assure Sylvie Dossin. Notre objectif n'est pas de diminuer les subventions mais d'ouvrir de nouveaux services quand il y aura de nouveaux moyens.» Quant à l'administration, elle se fait plus précise: «Le renforcement des services d'accompagnement... c'est mon espoir,

affirme Véronique Gailly. Le gros du budget est alloué aux centres de jour et centres d'hébergement. Aujourd'hui, je n'imagine pas prendre l'argent là pour le mettre ailleurs.» Aujourd'hui...

Phare, « bras armé de l'inclusion »

Pour Bernard De Backer, Phare sera désormais le « bras armé de l'inclusion ». Selon lui, « Phare va, dans sa politique, favoriser l'inclusion. Ce qui peut entrer en tension avec la logique institutionnelle ».

Un exemple: les personnes en situation de grande dépendance. Le manque de places d'hébergement, pour ces

personnes porteuses de handicaps lourds, est criant. L'idée de Véronique Gailly est que ces personnes trouvent un accueil dans les centres d'hébergement: « Je suis pour que les institutions accueillent les situations les plus lourdes, avec un accompagnement adéquat et que les autres, ceux qui portent un handicap plus léger, vivent en autonomie. »

Et peut-être que Phare aura les moyens d'appliquer cette politique. Le décret est un pas en ce sens.

Aujourd'hui, les institutions d'hébergement ont toute latitude pour sélectionner les personnes handicapées

Un secteur renouvelé

Nouveaux services, redéfinition de missions, changements de noms. Le secteur du handicap devrait changer en profondeur. Voici à quoi devrait ressembler le secteur du handicap dans quelques mois:

- Les services d'appui individuel. On compte dans cette catégorie les services d'appui technique, dont le rôle est important, car ils ont notamment pour mission d'apporter « aide et conseil à la personne handicapée dans le choix, l'acquisition et l'utilisation des aides ». D'autres services sont reconnus dans ce décret: les services d'appui à la communication et à l'interprétation ainsi que le « service d'appui à la communication alternative ». Enfin, les services d'appui à la formation professionnelle vont voir le jour.
- Les services d'appui collectif. On parle ici des associations représentatives des personnes handicapées. Mais pas seulement. Des associations spécialisées en accessibilité pourront être reconnues ainsi que les services de formation aux spécificités du handicap.
- Les services d'accompagnement pour enfants ou adultes. Ces services jouent un rôle de « soutien à l'autonomie ». Ils peuvent endosser de nouvelles missions prévues dans le décret: appui à la formation professionnelle, loisirs inclusifs, accueil familial, etc.
- Les services de soutien aux activités d'utilité sociale. On parle ici d'activités de volontariat et de « promotion des activités d'utilité sociale de la personne handicapée ».

- Les services d'aide à l'inclusion scolaire et extrascolaire. Nouvelle appellation des centres de jour pour enfants scolarisés handicapés.
- Les services de loisirs inclusifs, dont le but est d'organiser des activités de loisirs mixtes, avec des personnes non handicapées.
- Les activités de jour. Dans cette catégorie, on trouve les entreprises de travail adapté. Les services de participation par des activités collectives (Pact) permettront d'organiser « des activités collectives de volontariat au profit de la société ». Les centres de jour deviennent des « centres d'activité de jour » et visent à permettre à la personne handicapée « d'atteindre la plus grande autonomie ». Enfin, les services préparatoires à la formation professionnelle voient le jour.
- Dans la catégorie « lieux de vie », les centres d'hébergement changent de nom. On les appellera désormais les logements collectifs adaptés. Le législateur a ajouté une nouvelle catégorie de services: les services de logement inclusif. Un logement défini comme « un lieu de vie qui rassemble personnes handicapées et personnes valides ». Les services d'accueil familial constitueront la dernière catégorie de lieux de vie adaptés.

Enfin, une place importante est faite au développement de « projets particuliers et innovants ».

Les institutions craignent qu'on déshabilite Pierre pour donner à Paul.

qu'elles accueillent. Avec le décret Inclusion, Phare gèrera une liste centralisée des demandes d'hébergement et des places disponibles. Ce qui ne choque pas spécialement du côté des services. « Cela a du sens que Phare sache exactement le nombre de places qui manquent à Bruxelles », estime Anne Jaques.

Un point de crispation : la possibilité que Phare décide de l'attribution des places. L'administration reprendrait la main. Pour l'instant, rien n'est décidé. Mais le décret évoque cette possibilité. Les arrêtés d'application trancheront.

Une idée qui hérisse d'ores et déjà les poils de certains professionnels. Ariane Hassid estime qu'il s'agit là d'une « très mauvaise idée. Nous passons déjà beaucoup de temps en comité d'admission à faire correspondre la situation des personnes aux places adéquates ». Mêmes réticences chez Anne Jacques : « Le risque de la liste prioritaire serait que Phare remplisse les centres comme des cases libres à compléter sans tenir compte du projet de la personne ni du projet pédagogique du service. »

Au Phare, Véronique Gailly dévoile sa pensée : « Nous souhaitons centraliser les demandes d'admission en centres

d'hébergement et centres de jour, car aujourd'hui, Phare n'a aucune connaissance des listes d'attente. Cela pose évidemment problème pour mener une politique publique. Cette centralisation est absolument nécessaire. Concernant la priorisation, c'est un objectif à atteindre, mais tranquillement, en concertation. L'idée serait de suivre une série de critères, tout en veillant à l'adéquation des situations individuelles au projet de chaque service. » Et de conclure, sans ménagement : « Certains veulent le beurre et l'argent du beurre. Ils voudraient recevoir les subsides sans qu'on les cadre, tout en garantissant les emplois. »

« L'inclusion, un long chemin »

Dans quelques semaines, un ou une nouvelle ministre de l'Aide aux personnes handicapées prendra la place d'Évelyne Huytebroeck. Il aura la tâche ardue de rédiger les arrêtés d'application du présent décret et donc de trancher des sujets d'importance, relatifs notamment aux missions des services. Des arrêtés qui sont comme autant de jalons posés vers une inclusion considérée comme un horizon lointain... ■



Facile à comprendre

Le Sisahm a mis au point une boîte de jeu comprenant des photos et un carnet d'explications en langage « facile à comprendre », de façon à ce que des personnes déficientes intellectuelles puissent comprendre - voire même expliquer - la Convention des Nations unies sur le handicap. Ce projet s'inscrit dans le cadre des démarches du Sisahm pour apprendre à certains de ses bénéficiaires à prendre la parole en public et participer à la vie de l'association, notamment.

Voir à ce sujet la vidéo sur le site www.alterechos.be.



Boîte de jeux traduisant le décret inclusion en langue facile à comprendre pour les personnes déficientes intellectuelles.

EN SAVOIR PLUS

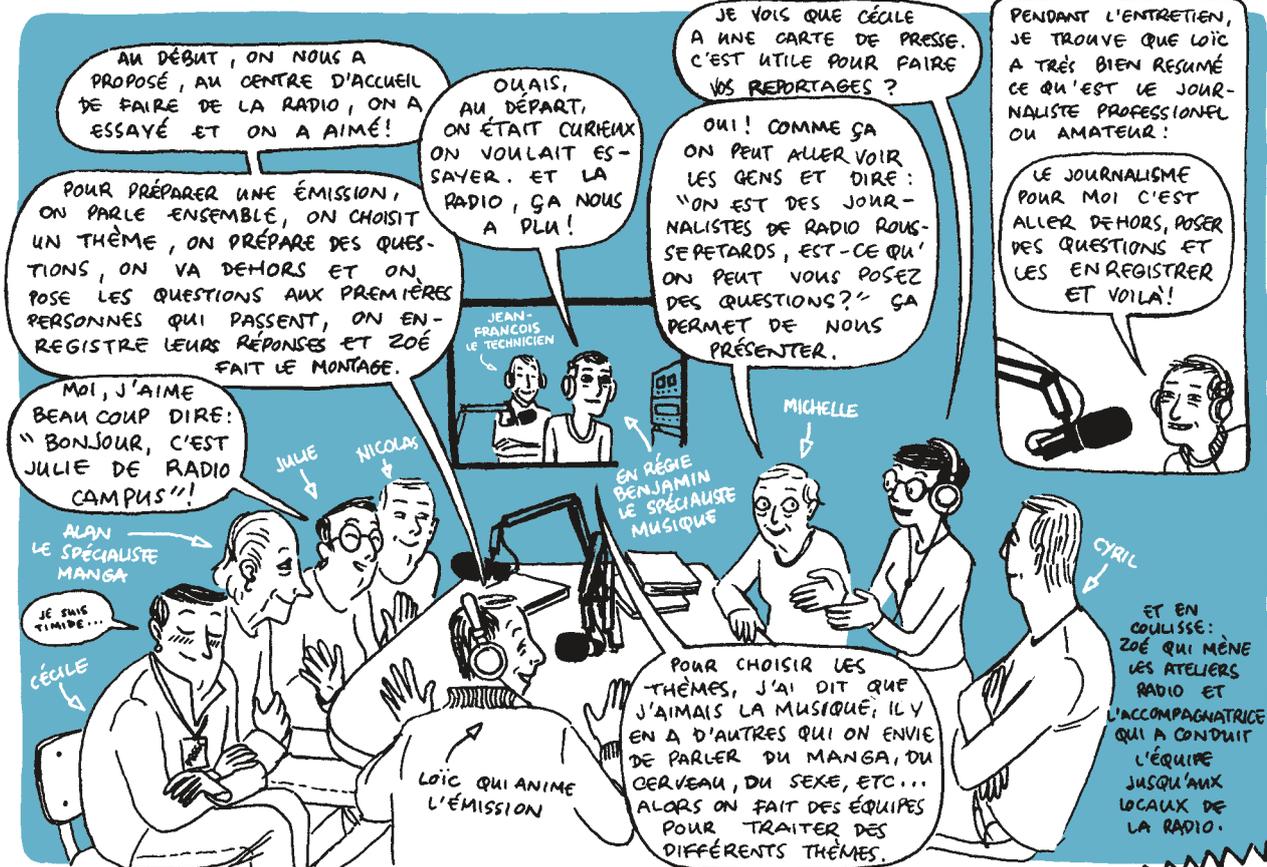
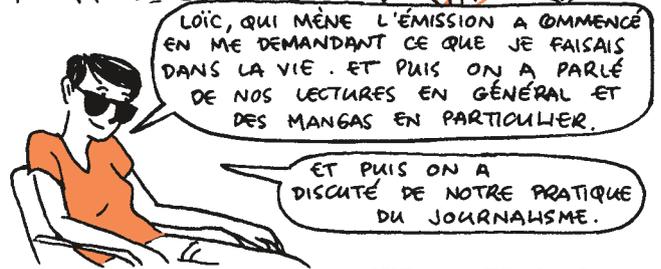
- De Backer B., *Projet de décret relatif à l'inclusion de la personne handicapée en région de Bruxelles-Capitale: Origines, philosophie, méthode, calendrier et implications*, CBCS, janvier 2014.

1. En Wallonie, le texte de référence en la matière est le décret du 6 avril 1995 relatif à l'intégration des personnes handicapées qui a depuis été intégré dans le code wallon de l'action sociale et de la santé Livre IV <http://wallex.wallonie.be/index.php?doc=21579&rev=27978-1759>
2. L'étude du CBCS est téléchargeable sur <http://cbcs.be/L-inclusion-de-la-personne>

du vécu

Épisode 5. les roussepétards

l'émission des journalistes handicapés ou pas!



LES ROUSSEPÉTARDS SUR RADIO CAMPUS LE VENDREDI À 14H00.

MAI 2014
Lucie Carrel

ZIMZIGOS à la une

Tous les mardis, Fatma, Alexis et Vincent se réunissent avec les éducateurs du service Répit du Sapham (service d'accompagnement pour la personne présentant une déficience mentale) pour assister à diverses activités de l'atelier Zimzigo. Parmi celles-ci, ils participent à l'élaboration d'un journal trimestriel. Nous leur avons demandé de faire l'exercice en imposant une thématique: leur inclusion dans la société.

PAR VINCIANE MALCOTTE

Collaborer à la rédaction d'articles n'est pas chose aisée pour les membres des ateliers Zimzigo. C'est pourtant un exercice auquel ils se plient tous les trois mois et dont ils tirent beaucoup de satisfaction. Les articles ne sont pas rédigés de façon traditionnelle. Les éducateurs spécialisés mettent en place des stratégies afin de faire émerger des histoires chez les participants. Il leur est demandé de raconter quelque chose et c'est l'éducateur, Grégory, qui se charge de mettre les idées sur papier. La semaine suivante, les articles sont proposés en relecture et validés par les participants.

Pour nous, Grégory a utilisé la roue de l'inclusion, composée de quatre dessins qui représentent quatre thèmes: activité, travail, logement et argent. Après plusieurs tours de roue, Fatma dévoile qu'elle aimerait avoir plus d'autonomie. Pour y remédier, elle a acheté une

voiturette, en espérant pouvoir aller faire les courses toute seule. Cependant, les trottoirs ne sont pas adaptés et cela ne lui est pas encore possible. «Ce n'est pas facile à utiliser. À cause des trous, des poteaux. Je dois faire attention à tout. Heureusement que j'ai le klaxon parce que même les gens ne sont pas attentifs. Je n'ose pas encore traverser la rue. Je fais juste le tour du bloc.»

Alexis regrette aussi le manque d'autonomie. Grand amateur de musique classique, il aimerait assister plus souvent à des concerts. Malheureusement, les activités leur sont imposées et ils ne peuvent pas décider d'aller où ils le désirent.

Vincent quant à lui ne rencontre pas de problèmes de mobilité. Il se promène seul et utilise les transports en commun, malgré un manque clair d'adaptation aux personnes handicapées. «Le métro il roule, il ne parle pas! Le monsieur du

MAKING OF



Le Sapham est composé d'une équipe pluridisciplinaire qui s'applique à répondre aux besoins et aux demandes de la personne et de sa famille ainsi que de services d'accueil dont le service répit. Dans le cadre du numéro d'Alter Échos sur l'inclusion, Grégory a utilisé deux stratégies afin de faire parler Fatma, Alexis et Vincent: la roue de l'inclusion et le dessin de l'inclusion. La roue de l'inclusion a donné plus de résultats. Elle est composée de quatre dessins qui représentent quatre thèmes: activité, travail, logement et argent. Nous avons demandé aux participants de tourner la roue et de s'exprimer sur la thématique indiquée. **Voir à ce propos la vidéo sur www.alterechos.be**

métro n'annonce pas l'arrêt. Il ne parle pas, il roule et c'est tout! Parfois je me trompe à cause de ça.» Les problèmes des transports en commun ne se limitent pas à des questions d'accès. En outre, le manque de mixité dans les maisons d'accueil pour personnes handicapées ennuie fort Vincent. «J'aimerais bien avoir une amoureuse, mais il n'y a que des hommes dans mon Centre. C'est un peu le problème partout, le manque de mixité», continue Vincent.

Manque d'autonomie pour certains, de mixité pour d'autres, les personnes handicapées sont encore loin de mener la vie qu'elles entendent. ■

EN SAVOIR PLUS

- **Service d'accompagnement pour la personne présentant une déficience mentale**
tél.: 02 504 90 10
courriel: sapham.asbl@skynet.be

Jean-Claude n'a pas souhaité prendre la parole, il a préféré prendre les photos. Ici immortalisé par ses soins: Vincent.



Des logements inclusifs, pour quels handicaps ?

Dans le reportage vidéo qu'elle a réalisé pour AlterEchos.be, Murielle Timmermans met en évidence les difficultés que rencontre une personne aveugle pour trouver un logement. Pas facile de naviguer sur les sites d'annonces immobilières, de trouver une personne disponible pour vous décrire les photos et vous accompagner aux rendez-vous, de vaincre les réticences de certains propriétaires, etc. Se pose aussi la question des logements publics adaptés aux personnes handicapées, pour lesquels le temps d'attente est beaucoup plus long que pour l'attribution d'un logement social ou communal classique, et qui se situent au rez-de-chaussée. Une situation nécessaire pour des locataires à mobilité réduite, mais moins sécurisante pour des personnes aveugles. Après avoir réalisé ce film, Murielle Timmermans a interpellé le secrétaire d'État bruxellois au Logement, Christos Doukéridis (Écolo). **PROPOS RECUEILLIS PAR MURIELLE TIMMERMANS**

En prélude à l'interview, Christos Doukéridis a visionné le reportage.

Il réagit à chaud : Je ne suis pas étonné d'entendre ce que j'ai entendu là. Nous travaillons sur la problématique du logement en général, qui n'est déjà pas évidente, parce qu'il n'y a pas suffisamment de logements publics à Bruxelles. Depuis que j'ai pris mes fonctions, on a essayé d'intégrer de manière structurelle l'objectif de trouver des réponses pour tous et pour toutes les situations. On a introduit

dans le contrat de la Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) des objectifs minimaux de production de logements qui sont adaptés. On a mis en place une collaboration avec l'Association nationale pour le logement des handicapés (ANLH) pour pouvoir travailler sur un site web consacré aux logements adaptés aux personnes handicapées, dans la diversité des handicaps. J'ai travaillé aussi sur le tourisme, pour faire en sorte qu'on sensibilise tous les acteurs à prévoir des

aménagement adaptés. Mais on est encore à des années-lumière de ce qu'il faudrait faire pour pouvoir simplement permettre à toutes ces personnes porteuses d'un handicap de vivre normalement. Ça nous renvoie à notre manière d'aborder la question de la différence. Et ça me renvoie à ce constat que je fais à chaque fois, qui est que l'on reste, malgré nos bonnes intentions, encore extrêmement loin d'une société satisfaisante par rapport à cette problématique.

Murielle Timmermans : Le décret Inclusion veut mettre en place des logements inclusifs. Pensez-vous que ce soit possible ?

Christos Doukéridis : Nous avons développé des pistes par rapport à cela. Il y a l'habitat groupé, qui permet de vivre avec un maximum d'autonomie tout en bénéficiant d'un encadrement. Le fait de prévoir des habitats adaptés dans le logement social. Le fait de soutenir la mise en place d'un véritable site Internet spécialisé dans le logement pour les personnes en situation de handicap, de façon que les particuliers puissent aussi proposer des appartements à la location ou à la vente, en indiquant les spécificités qui peuvent correspondre aux différentes formes de handicap. Le but est de faciliter la rencontre entre l'offre et la demande par rapport à ce public-là. Il faut, lorsqu'on construit,

« Là où je vous entends aussi, c'est sur l'importance des critères sur l'environnement du logement. C'est vrai que cette approche plus globale fait défaut à l'ensemble de nos politiques de manière générale. »

Christos Doukéridis



avoir un minimum de 5% de logements adaptés dans le logement social. Le fait aussi de prévoir des logements accessibles, de manière générale, va dans cette direction aussi. Ces initiatives vont dans la bonne direction, mais il y a un travail culturel encore énorme à réaliser par les différents décideurs. Je pense qu'il faut aussi sensibiliser les futurs professionnels pour que, au moins, la génération qui va arriver sur le marché du travail et qui va construire nos villes puisse intégrer de manière structurelle cette logique d'inclusion.

M.T. : Au niveau du logement, je me demande s'il existe des mesures différenciées. Ce qui est problématique pour moi quand je cherche un logement, surtout dans le secteur

public, c'est qu'on me renseigne tout le temps sur des rez-de-chaussée. De plus, bien souvent, les critères d'attribution de la SLRB sont inadaptés. Nous - aveugles - avons plutôt besoin de critères liés à l'environnement du logement. Il y a quelques années, j'avais un appartement à Boitsfort à un endroit très mal desservi en transport public, et quand j'ai voulu avoir une mutation, les critères d'environnement n'étaient pas pris en compte.

C.D. : Effectivement, il y a une dimension culturelle à cette problématique. Les personnes qui travaillent sur ces questions ont l'impression que les logements adaptés doivent répondre à des enjeux d'accessibilité. Ce que nous avons prévu, pour faire face à la diversité des handicaps, et parce

que nos architectes et nos gestionnaires de projets ne sont pas suffisamment formés là-dessus, c'est de travailler avec un partenaire qui est spécialisé dans ces questions-là. L'ANLH conseille, pour la rédaction des cahiers des charges, ceux qui sont chargés de construire.

Là où je vous entends aussi, c'est sur l'importance des critères sur l'environnement du logement. C'est vrai que cette approche plus globale fait défaut à l'ensemble de nos politiques de manière générale. Et elle est éclairante sur ce qu'il faut améliorer dans nos politiques dans les années qui viennent.

M.T. : C'est peut-être dû au contexte, parce que chaque association traite d'un handicap en particulier.

MAKING OF

Murielle Timmermans est licenciée en communication. Elle est aveugle de naissance. Pour traiter de la question du logement en rapport avec le handicap, elle a réalisé un reportage vidéo dans lequel elle se met en scène et explique les difficultés rencontrées par une personne aveugle en recherche de logement. Elle a ensuite souhaité interpellé Christos Doukéridis à ce sujet. **Reportage visible sur www.alterechos.be**



C.D.: C'est vrai qu'il y a un phénomène de spécialisation qui a lieu dans les associations, mais l'ANLH devrait avoir une vue suffisamment globale. Ce qui est important pour les pouvoirs publics, c'est de subventionner les associations qui font un travail énorme pour aider les familles, pour aider les personnes à trouver des solutions intelligentes et aussi pour aider le politique à prendre les meilleures mesures possible. Cela fait partie de la démocratie. On ne peut pas travailler toujours avec une seule personne.

M.T.: **Quelle est la proportion de logements adaptés**

par rapport à l'ensemble des logements ?

C.D.: Nous avons prévu qu'il y ait 5% de logements adaptés, 20% de logements adaptables et 75% de logements accessibles dans toutes les nouvelles constructions. Mais, clairement, quand on parle de logement adapté, on pense aux personnes à mobilité réduite, et spécialement celles en chaise roulante.

M.T.: **Y a-t-il des moyens financiers spécifiques dégagés pour mettre en œuvre le décret Inclusion ?**

C.D.: Les arrêtés d'exécution du décret sont en train d'être adoptés. Il est pour moi évident que la prochaine

législature devra donner les moyens pour que les intentions qui sont reprises dans le décret Inclusion deviennent des réalités et qu'elles bénéficient donc de budgets. Mais la logique principale de l'inclusion est telle que les budgets ne doivent pas tous venir du ministre ou de la ministre en charge des personnes handicapées. C'est dans le cadre de toutes les autres politiques qu'il faut prévoir les budgets de l'inclusion. La responsabilisation doit être totalement transversale, même si la ou le ministre en charge des personnes handicapées doit peut-être établir un baromètre, donner des conseils et guider.

Chiffres clés

Selon le cadastre 2012 de la SLRB :

- 7 342 logements sociaux sont des logements accessibles aux personnes à mobilité réduite
- 316 sont destinés spécifiquement à accueillir des personnes à mobilité réduite dont 41, soit 13 %, ont été créés sous la législature qui prend fin cette année.

WEB+

- Alter Échos n°362 du 14 juin 2013: **Jangada: un projet d'habitat solidaire en bonne voie**

Colloque ?

Appel à projets ?

Formation ?

Séminaire ?

Faites connaître vos actions avec le Médiakit

alteréchos

Vous organisez une formation, un colloque, une table-ronde, une campagne de sensibilisation, un appel à projets ?

En publiant votre annonce dans les pages d'Alter Echos, et bientôt sur notre site, vous touchez directement une grande variété d'interlocuteurs intéressés par vos propositions. Parce qu'ils sont vos cibles :

acteurs du monde associatif, politiques, administrations, chercheurs universitaires, employés du non-marchand...

Le Médiakit de l'Agence Alter décline les nombreux formats et formules d'annonces à insérer dans nos pages, à des prix avantageux !

Plus d'infos au 02 541 85 23 ou par courriel à annonces@alter.be

A person is seen from behind, wearing a dark jacket with a logo on the back. The logo consists of a stylized leaf icon followed by the text 'La ferme NOS PILIFS'. The person is standing in what appears to be a market or farm stand, with blue crates and various products visible in the background. The background is slightly out of focus, showing wooden pillars and a building entrance.

La ferme
NOS PILIFS

Jérôme travaille à la ferme Nos Pilifs et passe une bonne partie de ses loisirs au Sisham (service d'accompagnement pour enfants et adultes ayant une déficience intellectuelle). Il est en effet porteur d'un handicap mental. Avec l'aide du Sisham, il lui a été proposé de réaliser un reportage photo sur son travail.

Parmi une soixantaine de photos prises par Cyrus Pâques, Jérôme a sélectionné et commenté neuf images représentatives de son travail. Jérôme a souhaité que son reportage paraisse uniquement dans la revue imprimée, c'est pourquoi celui-ci n'est pas diffusé sur Internet.

Si vous souhaitez un exemplaire de la revue papier, envoyez un mail à Marie-Eve Merckx : marie-eve.merckx@alter.be

Inclusion

Être handicapé et travailler en milieu « ordinaire » à Bruxelles, c'est possible. Des aides et des services existent. Même si certains fantasmes ont la vie dure.

PAR JULIEN WINKEL

Les personnes handicapées constituent-elles un gisement de talents non exploités par les employeurs bruxellois? S'il est difficile d'obtenir des chiffres pour venir étayer l'une ou l'autre réponse à cette question, tous les intervenants du secteur en conviennent: l'emploi de personnes handicapées en milieu de travail « ordinaire » reste un sujet compliqué. Thierry Conrads est administrateur fondateur de l'asbl Wheel it. L'homme qui se définit lui-même comme un « chaisard actif ». La structure qu'il a créée joue notamment le rôle de plate-forme permettant, grâce à son site internet, la rencontre entre le curriculum vitae de personnes handicapées et des offres d'emploi en provenance d'entreprises. Pour notre homme, le constat est clair. « L'imagerie des handicapés véhiculée au sein de notre société est en général assez misérabiliste. En gros, c'est celle du pauvre type spectateur de sa vie et que l'on doit aider. » Les conséquences de ce véritable « habitus » seraient nombreuses.

Thierry Conrads pointe une série de fantasmes et de craintes qui travailleraient certains employeurs au corps. « Nous vivons dans une société où les handicapés sont peu visibles, et où l'on a peur de ce que l'on ne voit pas. Les employeurs sont peu informés, et la seule image que certains d'entre eux ont, c'est une image dramatique. Ils pensent qu'en engageant un handicapé, ils vont engager le handicap, et pas les compétences de la personne.

MODE D'EMPLOI

Ce qui peut amener certains à évacuer, consciemment ou inconsciemment, ce "groupe" de travailleurs handicapés lors de leur recrutement. » Un constat que l'on retrouve également du côté de Beci (Brussels entreprises, commerce and industry), où Jan De Brabanter, son administrateur délégué, note que beaucoup de responsables de ressources humaines craignent des complications: jours de maladie ou d'absence supposés plus nombreux, complexité administrative préjugée.

Handicap et compétences

Pour faire face à cette situation, Wheel it organise une formation à l'intention des employeurs. But de l'opération: les entendre et les rassurer.

« Nous sommes là presque plus pour "défendre" l'entreprise face au handicap que l'inverse, continue Thierry Conrads. Il s'agit de dire que compétences et handicap ne sont pas incompatibles. Les employeurs ont besoin de compétences, pas de handicap. Une personne handicapée ne se définit d'ailleurs pas par celui-ci. Et une fois qu'un éventuel aménagement a été fait pour la recevoir, c'est une employée comme une autre. »

Du côté de Beci, on fait remarquer qu'un Livre blanc de la diversité – élaboré en collaboration avec les entreprises – est en préparation. Ce texte prendra notamment en compte la question du handicap. Ce qui n'allait pas de soi au début. « Il existe une tendance à considérer que la diversité concerne les personnes d'origine étrangère et, dans un second temps, la parité homme/femme. Or, il s'agit aussi des personnes handicapées », note Jan De Brabanter. D'après l'administrateur délégué, le Livre blanc devrait permettre à Beci de s'adresser aux politiques pour leur demander de

mettre en place des services destinés à informer les entreprises en ce qui concerne la question du handicap.

Pool H

Détail cocasse: un service de ce type existe déjà à Bruxelles. Mais, admettons-le, il est plutôt jeune. Il a été lancé officiellement le 12 mars 2014 par Céline Fremault (cdH), ministre bruxelloise

Actiris

En plus du Pool H, Actiris dispose également d'une consultation sociale qui s'adresse aux personnes ayant des problèmes à trouver un emploi ou à en garder un à la suite d'un handicap ou des problèmes de santé. Les entreprises bruxelloises peuvent également introduire un plan de diversité auprès d'Actiris. L'Office peut alors leur octroyer un incitant de 10 000 euros au maximum pour une période de maximum 24 mois.

Des quotas dans la fonction publique

L'arrêté de la Commission communautaire francophone du 21 février 2013 – modifiant l'arrêté du 13 avril 1995 concernant le statut des fonctionnaires des services du Collège de la Cocof – stipule que les services du Collège de la Cocof sont tenus d'occuper un nombre de personnes handicapées fixé à 5% des emplois prévus au cadre organique.



CC FLICKR ALAIN BACHELLIER

de l'Emploi, et Évelyne Huytebroeck (Écolo), ministre Cocof de l'Aide à la personne handicapée. Son nom: Pool H. Institué au sein de la cellule diversité d'Actiris, Pool H est pour l'heure un projet pilote d'un an. «Son objectif est de servir d'interface au service des entreprises, principalement celles qui n'ont jamais travaillé avec une personne handicapée, explique Michaël Lans, consultant diversité au Pool H. L'idée est d'avoir un point de contact unique pour toutes leurs questions relatives à l'emploi et au handicap.»

Notons que le Pool H va plus loin, car il propose également des rencontres en face-à-face avec les employeurs pour répondre à leurs questions. Des employeurs qui sont aussi contactés de manière proactive histoire de faire connaître Pool H: une brochure intitulée «Handi-cap-emploi» a été envoyée à 3 500 d'entre eux. Une fois le contact établi, Pool H peut orienter les entreprises vers une série de partenaires sensibilisés à la question. Parmi eux, des missions locales, la Ligue Braille, l'enseignement spécialisé, des services œuvrant à l'aménagement de postes de

travail... ou encore Phare (Personne handicapée, autonomie recherchée). Ce service de la Cocof propose notamment une série d'aides à l'emploi aux personnes handicapées domiciliées en Région de Bruxelles-Capitale (voir encadré). «L'idée est de faire tomber au maximum les barrières à l'engagement que les employeurs pourraient voir», explique Étienne Lombart, agent Cocof chez Phare. Notons que ces aides, existantes depuis un certain temps, sont reprises dans la mouture du nouveau décret inclusion de la Cocof. Sans changements. «Ces aides à l'emploi sont adéquates», explique Véronique Gailly, directrice de Phare. Reste à les faire connaître, ce à quoi le service semble s'employer actuellement... ■

EN SAVOIR +

- **Wheel it** - tél.: 02 529.58.16
site: www.wheelit.be

WEB+

- Alter Échos du 12.06.2009:
Un site qui roule pour les personnes handicapées

Des aides à l'emploi

Le service Phare propose plusieurs aides à l'emploi aux personnes handicapées:

- **Le stage découverte:** d'une durée de maximum dix jours, il n'est pas rémunéré. Il permet à une personne handicapée de s'initier à un métier et de «vérifier l'adéquation de son projet professionnel en rapport à ses capacités d'intégration professionnelle et sociale».
- **Le contrat d'adaptation professionnelle** vise à promouvoir la mise au travail de personnes handicapées en aménageant une période d'adaptation mutuelle entre l'employeur et le travailleur. Ce contrat est conclu pour un maximum d'un an. Il peut être reconduit pour une deuxième année, voire une troisième, exceptionnellement. La personne handicapée conserve son statut principal vis-à-vis de l'Onem, de l'Inami ou du SPF sécurité sociale, ainsi que ses allocations. Le bénéficiaire reçoit également une indemnité de formation de 0,99 euro par heure prestée durant la première année de formation. Cette indemnité s'élève à 1,49 euro à partir de la deuxième année.
- **L'adaptation du poste de travail:** intervention financière accordée à l'employeur pour couvrir les frais qu'il engage pour adapter le poste de travail - ou l'environnement du travailleur - d'un travailleur en situation de handicap.

D'autres aides sont prévues. Elles sont toutes consultables sur le site: www.phare.irisnet.be à la section «Emploi».

Entreprises de travail adapté : des dispositifs... ET DES SOUS ?

Le décret inclusion concerne aussi les entreprises de travail adapté (ETA). Pour lesquelles certaines choses vont changer. Avec de l'argent en plus ? **PAR JULIEN WINKEL**

Quand on parle de l'emploi des personnes handicapées, les entreprises de travail adapté reviennent invariablement sur la table. Et pour cause : à Bruxelles, les 13 ETA présentes sur le territoire représentent près de 1 450 emplois pour personnes handicapées. Dans ce cadre, certaines des dispositions prises par le nouveau décret Cocof relatif à l'inclusion de la personne handicapée sont importantes. Car elles concernent justement les ETA. Et introduisent des éléments nouveaux. Ainsi, le décret prévoit que les ETA puissent éventuellement mettre en place en leur sein un dispositif d'accueil professionnel. Son objectif : amener la personne handicapée à avoir les compétences requises pour

accéder ensuite à une occupation professionnelle dans le cadre d'un contrat de travail. Concrètement, ces cellules pourraient accueillir les personnes handicapées sous contrat d'adaptation professionnelle (CAP voir encadré). « Il s'agit de quelque chose qui existe déjà à l'heure actuelle, financé par le Fonds social européen, explique Kaliopi Lolos, coordinatrice de la Febrap (Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté). Il existe 20 places au maximum pour les CAP pour toutes les ETA. Mais ce n'est pas dans le décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées. Tandis qu'ici, ce sera inscrit, ce qui constitue une pérennisation et une reconnaissance du rôle joué par les ETA dans la formation. » Notons que, dans le futur, ces cellules pourraient aussi accueillir d'autres personnes que celles actives sous CAP.

« Éventuellement » mis en place

Deuxième élément, des dispositifs de soutien au travail seront aussi mis éventuellement en place. Le tout pour aider la personne handicapée à se maintenir au travail. Un point important si l'on sait que le vieillissement des travailleurs – et leur maintien en poste – est un enjeu crucial pour les ETA.

L'insertion de ces dispositifs dans le nouveau décret pourrait laisser espérer de nouveaux moyens qui leur seraient alloués. Quoique. Car le diable se trouve

dans les détails. Le décret prévoit en effet que ces dispositifs soient « éventuellement » mis en place. Ce qui laisse penser que la Cocof se ménage une petite porte de sortie au cas où les budgets ne seraient pas suffisants... « Pour les petites ETA, cet "éventuellement" est une bonne chose, explique Kaliopi Lolos. Elles n'auraient peut-être pas les épaules pour mettre en place ces dispositifs. Mais pour le reste, cela nous inquiète... » La Febrap craint en effet que la Cocof aille puiser dans les 30 millions annuels du subside qu'elle octroie aux ETA pour financer ces nouveaux jouets. Avec le risque qu'autre chose n'en paye le prix... « Il ne faut pas aller puiser dans le quota de moniteurs en place à l'heure actuelle pour faire fonctionner ces nouveaux dispositifs. Il faut créer de nouveaux postes », insiste notre interlocutrice.

Plus globalement, notons que la Febrap se félicite que le secteur ait été consulté. « Il s'agit de quelque chose qui n'est pas très courant. Et la plupart de nos remarques ont été prises en considération. À part cette question "d'éventuellement"... » Un petit détail... qui fera toute la différence ? ■

Le contrat d'adaptation professionnelle

Le contrat d'adaptation professionnelle vise à promouvoir la mise au travail de personnes handicapées en aménageant une période d'adaptation mutuelle entre l'employeur et le travailleur. Ce contrat est conclu pour un maximum d'un an. Il peut être reconduit pour une deuxième année, voire une troisième, exceptionnellement.

Plus d'infos sur le site : www.phare.irisnet.be

WEB+

- Alter Échos n°259 du 25.09.2008 : **Les entreprises de travail adapté face au vieillissement**



Bulletin EN DEMI-TEINTE pour l'enseignement

L'inclusion dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les enfants à besoins spécifiques, tout le monde y pense évidemment. Depuis 2009, un décret existe pour accueillir et intégrer ces enfants dans l'enseignement ordinaire. Paradoxe de ce décret : il ne contient pas le mot d'inclusion, mais plutôt celui d'intégration. De l'aveu de tous, il faudra donc attendre la prochaine législature pour y voir plus clair et faire en sorte que l'équation «enfant handicapé égale enseignement spécialisé» ne soit plus forcément inéluctable.

PAR PIERRE JASSOGNE

Inclusion ou intégration ? Même pour l'administration ou les enseignants, difficile de faire la différence, tant les acceptions et les réalités recouvrant ces modèles pédagogiques sont proches. Officiellement, les écoles en Wallonie et à Bruxelles pratiquent l'intégration. Depuis février 2009, l'intégration d'élèves de l'enseignement spécialisé vers l'enseignement ordinaire a été coulée officiellement dans un décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles¹. Plutôt que de parler d'inclusion, le ministère de l'enseignement préfère le terme d'«aménagements raisonnables». Concrètement, une passerelle entre l'enseignement spécialisé et ordinaire peut se faire à temps partiel ou à temps plein. L'accueil de ces enfants nécessite quelques «aménagements» comme des ordinateurs pour aider les enfants dyslexiques, du temps supplémentaire pour l'exécution de contrôles et d'exams, ou encore de soutien scolaire par des membres de l'enseignement spécialisé.

3 500 élèves dans le spécialisé

Selon les derniers Indicateurs de l'enseignement, les effectifs de l'enseignement spécialisé sont en constante

augmentation. En quinze ans, chaque niveau (primaire et secondaire) a connu une croissance de ses effectifs de près de 30 %. Aujourd'hui, l'enseignement spécialisé accueille ainsi 4,8 % des élèves scolarisés (5,2 % au primaire et 4,5 % au secondaire). Cela représente plus de 35 000 élèves.

Le pédagogue Philippe Tremblay (ULB) s'est intéressé à l'orientation des élèves sortant de l'enseignement spécialisé. Ses études² mesurent la validité des orientations et l'efficacité de ce type d'enseignement, en le comparant à un modèle inclusif ou intégré, tel qu'il se présente à l'étranger, mais aussi dans quelques expériences pilotes chez nous. Dans ses conclusions, Philippe Tremblay signale que les deux dispositifs se distinguent peu, en ce qui concerne leur population et les ressources qui leur sont attribuées. Toutefois, des différences significatives apparaissent en termes d'efficacité pédagogique. En lecture et écriture principalement, le dispositif de l'inclusion se montrait plus efficient que celui de l'enseignement spécialisé.

À Bruxelles-Ville, l'école fondamentale du Tivoli défend le modèle de l'inclusion. Elle a mis en place depuis 2010 une

classe qui intègre parmi les élèves «ordinaires» six enfants porteurs de handicap. Ils ont tous obtenu leur CEB en juin 2013, au terme de leur sixième primaire. Pour la directrice, Michèle Masi, cette expérience est plus que positive. « On constate qu'il y a des enfants avec des handicaps mineurs qui ne doivent pas se retrouver dans l'enseignement spécialisé et qui ont les capacités de pouvoir suivre un cursus dans l'ordinaire à condition de les accompagner, via un encadrement spécifique et renforcé, et la mise à disposition d'un matériel adéquat... En outre, les résultats se sont améliorés, tant pour les enfants à besoins spécifiques que pour les élèves ordinaires. »

Reste que, avec le décret Intégration, on n'a pas voulu sauter le pas de l'inclusion, lui préférant l'intégration. « Dès 2009, notre objectif a été d'agir directement sur les enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire dès qu'il y avait le diagnostic d'un trouble de l'apprentissage, plutôt que de les reléguer dans l'enseignement spécial », rappelle Jean-François Delsarte, conseiller pour l'enseignement spécialisé auprès du cabinet de la ministre de l'Enseignement obligatoire, Marie-Martine Schyns (cdH). « Les écoles se sont lancées dans ce dispositif, et dès le départ, on a essayé de prendre en compte les difficultés que pouvaient rencontrer certaines écoles. C'est un

décret évolutif qui essaie de s'adapter au terrain et qui doit continuer de le faire... Depuis qu'il existe, le décret a déjà été revu quatre fois pour coller aux besoins réels des élèves et des enseignants. »

Un décret à évaluer

Aujourd'hui, 2 000 enfants en situation de handicap ont intégré l'enseignement ordinaire. Il y a cinq ans, ils n'étaient que 500... Que de progrès réalisés en cinq ans! Avant le décret, on pouvait clairement parler, selon les spécialistes, de méconnaissance entre enseignements spécialisé et ordinaire. Aujourd'hui, 210 écoles spécialisées collaborent avec 690 écoles ordinaires en Wallonie et à Bruxelles, tous réseaux et tous niveaux confondus. « Il faut continuer le mouvement, inciter les enseignants à accueillir les enfants à besoins spécifiques, donner aux écoles les moyens pour avoir plus de personnel, mais sans risquer de déséquilibrer pour autant l'enseignement ordinaire. C'est pourquoi nous plaçons pour qu'il n'y ait pas plus de 15% d'enfants à besoins spécifiques par école », défend Jean-François Delsarte.

Le décret a aussi permis un travail de coordination entre les acteurs principaux – enfants, parents, enseignants, directions et centres PMS – même s'il reste toujours des contraintes

administratives dans la gestion des dossiers d'élèves ou dans l'octroi des périodes d'accompagnement spécifique. Par ailleurs, trop peu de pédagogues sont formés aux étapes du développement de l'enfant en situation de handicap ou de maladie chronique.

Après cinq ans de décret, enseignants, directeurs ou politiques appellent à une évaluation du décret. « Dans cette évaluation, la question de l'inclusion se posera inévitablement. Mais s'il faut inclure tous les enfants et le décréter, cela me paraît difficile, admet Patrick Lenaerts du Segec (enseignement catholique). Tout simplement parce que notre enseignement est organisé de telle façon qu'on ne pourra pas viser l'inclusion de la même façon qu'ailleurs. Les différences entre l'enseignement fondamental et secondaire sont très importantes, avec dans le passage de l'un à l'autre, une multiplication des certifications, des grilles horaires... »

S'il reste encore du travail à faire au sujet de ces aménagements et à l'accueil de ces enfants, les écoles sont obligées de les mettre en œuvre, pour respecter notamment la législation belge anti-discrimination mais aussi la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. Reste que certaines écoles se montrent encore frileuses pour accueillir un enfant en situation de handicap. En 2013, soixante dossiers ont été ouverts auprès du Centre pour l'égalité des chances suite à des plaintes de parents, un chiffre deux fois plus élevé qu'en 2012. ■

La Lumière, des enfants malvoyants à l'école ordinaire



En 2007, l'asbl liégeoise La Lumière a lancé un service d'aide à l'intégration scolaire (SAIS) en réponse à la demande de parents à la recherche d'un encadrement pour leurs enfants handicapés qui s'ennuyaient dans l'enseignement spécialisé. Aujourd'hui, ce sont pas moins de vingt-cinq enfants et adolescents de 0 à 18 ans qui sont épaulés, du milieu d'accueil à l'enseignement supérieur. L'objectif étant de maximiser leur intégration à l'école et, plus largement, de favoriser leur autonomie dans le monde des voyants. **Vous pouvez relire notre supplément Focales consacré à ce projet sur www.alterechos.be (onglet Focales).**

1. Le décret du 5 février 2009, modifiant le décret du 3 mars 2004, contient des dispositions relatives à l'intégration des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire.

2. *Évaluation de la qualité de deux dispositifs scolaires - l'enseignement spécialisé et l'inclusion dans l'enseignement ordinaire - destinés à des élèves de l'enseignement primaire ayant des difficultés/troubles d'apprentissage*, Philippe Tremblay, ULB, 2010.

Difficile engagement politique

Fatiha Metioui travaille à Alpha-Signes, une association bruxelloise de formation en langue des signes. Elle est aussi conseillère communale PS à Berchem-Sainte-Agathe. Elle est sourde. Nous l'avons rencontrée pour évoquer l'engagement citoyen des personnes porteuses de handicap. L'occasion de revenir sur les résultats de son premier mandat et d'aborder la question de l'accessibilité de la politique. Une carte blanche signée Shahin Mohammad-Lagneau, chargée de communication au Collectif recherche et expression (Cree).

MAKING OF

Shahin Mohammad-Lagneau est chargée de communication au Cree, un service de jeunesse spécialisé pour les sourds et les malentendants. Elle est elle-même malentendante. L'entretien filmé entre Fatiha Metioui et Shahin a été réalisé sans interprète. L'intervention d'un interprète aurait perturbé la réalisation et le montage de la vidéo. Une traduction de la langue des signes vers le français, pour le sous-titrage, a été réalisée sur la base de la vidéo par Céline Schiffelleers.

Vidéo visible sur www.alterechos.be, en version sous-titrée et non sous-titrée.



La problématique de l'engagement citoyen, voire politique, est l'une des préoccupations du Cree. En regard de sa mission de service jeunesse, le Cree encourage les jeunes à devenir des citoyens responsables actifs critiques et solidaires (Cracs). Il a donc souhaité promouvoir les élections du Conseil de la jeunesse auprès de son public de jeunes sourds. La candidature de trois jeunes sourds a été soutenue et une jeune fille a été élue au sein de l'AG du Conseil pour un mandat de deux ans.

Malgré la présence d'une interprète au sein des réunions du Conseil et les débats intéressants, les questions liées à l'accessibilité des personnes sourdes (et handicapées) dans leur participation citoyenne n'ont pas vraiment été prises en compte. S'agissant d'une minorité – la communauté sourde –, ses besoins ne sont pas souvent compris, par méconnaissance de ses spécificités.

Le fait est que les questions liées au handicap ne semblent pas se situer au cœur du débat en général, que ce soit au plan de la politique fédérale, régionale ou communautaire en Belgique. Quand on parle du handicap, on met tous les handicaps dans le même sac, en ne priorisant pas les besoins spécifiques de chacun.

Le manque d'accès à l'information exclut les personnes sourdes des débats de société. L'ensemble de l'information n'est pas traduit en langue des signes, les débats d'actualité à la télévision ne sont pas tous sous-titrés. Les services dont bénéficient d'autres citoyens, comme les numéros d'appel d'urgence, ne sont pas non plus accessibles; ils doivent constamment être remplacés par des textos ou un contact privilégié par un autre moyen visuel (langue des signes, codes...).

Même si on compte des avancées, beaucoup d'efforts restent à faire pour inclure les personnes sourdes, en Belgique, dans toutes les strates de la vie sociale, économique, politique, académique, etc.

Les élus sourds ne sont pas légion au sein du paysage politique francophone. Pourtant, avec un minimum d'inclusion, de respect et une diffusion large de la langue des signes – pourtant reconvenue depuis 2003 par le parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles – au sein des institutions publiques et privées, un enseignement bilingue garanti dans un minimum d'écoles au sein de la FWB, une ouverture d'esprit et une sensibilisation quant à la communication, les personnes sourdes bénéficieraient d'une plus grande accessibilité, leur garantissant l'accomplissement de leurs droits et de leurs devoirs de citoyens.

Le Cree souhaite se positionner par rapport à un vrai débat de société, considérant la place que doivent prendre les personnes sourdes au sein de celle-ci. Participer en ayant la garantie que la voix des personnes sourdes est respectée et surtout qu'elles aient la possibilité de faire entendre leurs droits d'êtres humains avant tout. C'est pourquoi, avant de soutenir à nouveau les candidatures prochaines de jeunes sourds au sein d'institutions telles que le Conseil de la jeunesse, nous souhaitons qu'une prise de conscience réelle sur l'accessibilité des personnes sourdes et l'exercice de leurs droits (et devoirs) se concrétise.

En guise de conclusion, retenons cette phrase: « Un handicapé n'existe que dans une société qui accepte la division entre forts et faibles. Refuser cela, qui n'est autre que la barbarie, c'est refuser le quadrillage, la sélection inhérente au capitalisme »¹.

EN SAVOIR PLUS

■ Cree - tél.: 02 762 57 30
courriel: contact@creeasbl.be
site: www.creeasbl.be

1. Florent Schmitt et Pierre Schmitt dans leur article « Art, politique et langue des signes », Inter, art actuel, numéro 108, printemps 2011, p. 52-55.



Le bien-être: POUR TOUS ?

Dans le cadre du décret Inclusion, il est important de réfléchir à ce qui assure la santé de tout un chacun, à savoir le sentiment de bien-être. Mais que signifie bien-être ? Pour l'Organisation mondiale de la santé, « la santé est un état de complet bien-être, physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ». Cette définition n'a pas changé depuis 1946. Mais alors, une personne porteuse d'un handicap ne pourrait-elle connaître qu'un bien-être partiel ?

**PAR BÉATRICE FRANCO,
SOPHROCONSEILLÈRE À L'ASBL
SOURCES D'HARMONIE**

Allons plus loin : les Nations unies, partant de la définition citée plus haut, l'élargissent en associant santé et bien-être à la santé mentale. « La santé mentale est un état de bien-être dans lequel une personne peut se réaliser, surmonter les tensions normales de la vie, accomplir un travail productif et contribuer à la vie de sa communauté. Dans ce sens positif, la santé mentale est le fondement du bien-être d'un individu et du bon fonctionnement d'une communauté. »

Mais une personne handicapée est-elle productive, utile à la communauté, a-t-elle accès à un logement confortable, peut-elle prétendre à des loisirs ? En outre, chacun d'entre nous a-t-il accès de la même façon, pleine et entière, au bien-être ? Une personne handicapée bénéficie-t-elle d'un cadre de vie suffisamment agréable pour accéder à un plein épanouissement et donc à un total bien-être ?

Pour l'ONU, les déterminants de la santé mentale sont : « Des facteurs sociaux, psychologiques et biologiques multiples déterminent le degré de santé

mentale d'une personne à un moment donné. Ainsi, des pressions socio-économiques persistantes sont des facteurs de risque reconnus pour la santé mentale des individus et des communautés. Les données factuelles qui l'attestent le mieux sont les indicateurs de pauvreté, notamment les faibles niveaux d'instruction. » Les problèmes de santé mentale sont également associés aux éléments suivants : changement social rapide, conditions de travail éprouvantes ; discrimination à l'égard des femmes, exclusion sociale, mode de vie malsain, risques de violence ou de mauvaise santé physique et violations des droits de l'homme. Par ailleurs, certains profils psychologiques et certains traits de personnalité prédisposent aux troubles mentaux. Enfin, les troubles mentaux peuvent être dus à des causes biologiques, notamment à des facteurs génétiques et à des déséquilibres chimiques du cerveau.

Il est pour le moins surprenant que cette définition, aux prétentions exhaustives, n'évoque rien des problèmes des personnes handicapées. Les personnes

Il est pour le moins surprenant que la définition de l'ONU, aux prétentions exhaustives, n'évoque rien des problèmes des personnes handicapées.

handicapées sont-elles les grandes oubliées de l'ONU ou n'ont-elles tout simplement pas accès à une santé mentale équilibrée, au bien-être, donc ?

Pourtant, moi qui suis sophroconseillère aveugle, je suis convaincue, tant par mon expérience de vie que par mon expertise professionnelle, que toute personne, handicapée ou non, a droit au bien-être. Contrairement aux idées reçues, l'épanouissement personnel représente une quête pour chacun de nous, qui aspirons tous à une vie harmonieuse et équilibrée.

Témoignages

Voici quelques témoignages, apportés d'un côté par des personnes que j'accompagne dans mes ateliers de sophrologie, qu'elles soient handicapées ou non, et d'un autre par des personnes qui ne pratiquent pas la sophrologie mais qui ont accepté de partager leur vision du bien-être¹.

Pour Éric, le fondateur de l'asbl Bon pied mais pas bon œil, le bien-être est lié à l'acceptation de soi, « je suis une personne à part entière, mais avec la particularité de mon handicap, ça fait partie de moi ». Pouvoir s'affirmer en tant que personne malvoyante est pour lui un moyen de « bien vivre son handicap au quotidien ». Randonneur invétéré, il a besoin de la nature pour se ressourcer. Depuis sa participation à un week-end de ressourcement, les marches méditatives et les relaxations dans la nature l'aident à mieux ressentir la force de la nature, qui lui permet de se ressourcer et de « relâcher » les tensions. Dans la recherche du bien-être, il pense que les personnes handicapées relativisent davantage que les autres et « se prennent moins la tête ». Pour lui, l'acceptation et l'affirmation de soi ouvrent à un véritable « mieux-être ». Il nous propose la

métaphore du boomerang pour expliquer que le handicap évolue et qu'il est présent au quotidien.

Charles, tout comme Éric et d'autres participants à un atelier de sophrologie pour personnes non handicapées, insiste sur l'importance de la nature dans la quête du bien-être. Elle conduit à l'apaisement et à la détente. Les autres participants qui l'entourent acquiescent.

Cécile, personne aveugle, décrit ce qu'est pour elle le bien-être : « Se détendre, prendre du temps pour soi, découvrir qu'on peut faire autre chose que courir. » Elle organise des séjours « bien-être » qui permettent aux personnes handicapées et/ou polyhandicapées de bénéficier d'activités ouvrant à un « mieux-être ». Ces séjours rencontrent un véritable succès depuis 2011. Mais pourquoi proposer ce genre de séjours ? « Ils sont le fruit d'une demande, d'un besoin de personnes que je côtoie régulièrement. Je suis aveugle et fortement impliquée chez Alteo, et j'organise régulièrement d'autres séjours et activités. Je suis convaincue que le bien-être est important pour chacun, que l'on soit handicapé ou non. Une personne égale une personne ! »

Pour Catherine, atteinte de fibromyalgie : « Le bien-être, c'est quand je n'ai aucune douleur. C'est aussi quand je suis contente d'avoir pu faire une activité que j'aime, même si au départ je n'en avais pas trop envie, car fatiguée et pas bien, mais quand je participe à l'activité, je me sens bien et cela me procure un bien-être. » Pour Yves, « le bien-être c'est le calme, les pieds dans l'eau à la mer loin de tout, seul, c'est aussi rêver, faire des projections d'images positives; peu importe si elles ne se réalisent pas, rêver, ça je sais faire ». Pour Catherine comme pour Yves, le plaisir des rencontres et l'amitié font partie du bien-être et ces

énergies positives apaisent et font passer la douleur à l'arrière-plan. Une douleur supportable est oubliée quand on se sent bien.

Aux témoignages de ces personnes confrontées à des douleurs quotidiennes fait écho celui de Lucien, qui nous dit que le bien-être, qu'il appelle bonheur, consiste à se sentir entouré de sa famille, ce qui le fait se sentir moins seul...

Ces témoignages se rejoignent et me confortent dans l'idée que tous, nous pouvons accéder à un bien-être, que l'on soit une personne handicapée ou non et que, comme nous l'a dit Éric, cette conception de l'existence, cet état d'esprit qui nous amène à savourer notre propre bien-être est possible pour chacun de nous. Il ne dépend que de nous de « cultiver » cet art du bien-être même si nous sommes confrontés à des difficultés et que, comme le souligne Éric, rien n'est acquis : « cheminer vers le bien-être » est un art de vivre. Cependant, la plupart d'entre nous continuent à associer la notion de bien-être à ce que je définirais comme un moment fugace, un instantané. ■

MAKING OF

Béatrice est sophroconseillère aveugle à l'asbl Sources d'harmonie (www.sourcesdharmonie.be) depuis 2005.

Cet article est complété par un reportage sonore réalisé sur la base de sons collectés par Béatrice et montés par l'équipe de l'Agence Alter.

Reportage sonore disponible sur www.alterechos.be

1. Issues du groupe de travail mis en place par la coordination précarité et santé mentale de la LBSFM.



Handicap et immigration: LA DOUBLE ALTÉRITÉ

À Bruxelles où 75 % de la population est issue de l'immigration, la prise en charge des personnes handicapées d'origine étrangère trouble les professionnels qui craignent un plus faible accès de ces personnes aux services existants. Entre ces professionnels et le public migrant se vivent des chocs culturels qu'une étude tente de décrypter.

PAR MARTINE VANDEMEULEBROUCKE

Le public handicapé issu de l'immigration est-il un défi difficile à surmonter pour les professionnels de l'accueil et de l'accompagnement des handicapés ? Le handicap est-il perçu de la même manière dans toutes les cultures ? Les programmes pour personnes handicapées peuvent-ils être transposés sans tenir compte de la culture de l'autre ? Ce sont toutes ces questions qui ont justifié l'organisation d'un colloque « Handicap, migration et interculturalité », à l'initiative de la ministre bruxelloise Évelyne Huytebroeck en novembre 2013. Et, suite à ce colloque, une étude pilotée par l'Observatoire de l'accueil et

de l'accompagnement de la personne handicapée (service Phare de la Cocof) a été lancée. Le premier rapport intermédiaire de cette étude vient d'être finalisé.

« En réunissant les travailleurs sociaux du handicap, en les entendant évoquer leurs difficultés, j'ai pensé à l'aphorisme du Chat de Philippe Geluck, lance Hélène Marcelle, chercheuse à l'Observatoire. La distance qui vous sépare de moi est la même que celle qui me sépare de vous. » Les professionnels du handicap se demandent si le public handicapé issu de l'immigration a des besoins spécifiques, ce qui sous-entend qu'il est différent de nous. « Mon

rapport donne aussi à voir la culture des professionnels en tant qu'habitants de la Belgique, travailleurs du social ou de la santé, ayant leurs propres manifestations culturelles, leurs normes. Tout cela a un impact sur la relation d'aide. »

Il n'empêche : dans le secteur bruxellois du handicap, relève la chercheuse, les professionnels tirent la sonnette d'alarme. Le faible accès des handicapés issus de l'immigration aux services existants serait la conséquence de barrières institutionnelles (mauvaise communication, court-circuitage des relations d'aide) mais aussi des choix volontaires du public (garder l'enfant chez soi, ne pas reconnaître le handicap). Le rapport

ne tire pas de conclusions définitives mais, à travers les récits des travailleurs sociaux, il relève quelques « chocs culturels » qui doivent être reconnus comme tels.

Exemples? Le rôle de la parole. « La communication est l'outil numéro un de tous les travailleurs du secteur du handicap. Expliquer, montrer, informer sont les moyens d'établir une relation de confiance. » Mais dans la migration, « tout n'est pas dicible » et l'injonction à parler peut bloquer certains parents. « De même, la place du dialogue dans les relations enfants-parents semble différente dans les familles maghrébines. » Les parents ne parlent pas à l'enfant, comme les professionnels l'attendent. « Ils sont dépossédés d'une ressource pour évoluer dans l'accompagnement de l'enfant en étant confronté à une "tradition familiale du silence". »

Autre choc culturel: la famille s'occupe de tout. Elle s'organise pour garantir la prise en charge sans devoir recourir à un service professionnel. Soit un membre de la famille se désigne pour la prise en charge à domicile, soit on intègre un nouveau membre dans la famille par mariage ou regroupement familial. Devoir traiter avec les familles amène parfois les travailleurs à rencontrer de gros obstacles posés par les rapports de force présents dans la vie privée des familles. Parmi eux, le plus fréquent est celui de la place accordée à la femme. Un outil fréquemment utilisé par les professionnels du handicap, comme le journal de bord de l'enfant, conçu avec les parents, se met parfois en compétition avec les règles internes de la famille. Comme lorsque le père est la personne de contact qui prend les décisions alors que la mère, dans les faits, prend seule l'enfant en charge. « Notre société est empreinte d'un modèle individualiste, et cette vision est fortement ancrée dans la culture associative, decode Hélène Marcelle. Les usagers des services ne partagent pas tous cette culture de la

« Notre société est empreinte d'un modèle individualiste, et cette vision est fortement ancrée dans la culture associative. » Hélène Marcelle, Observatoire de l'accueil

et de l'accompagnement de la personne handicapée

parole libérée de la femme, héritée des années 1960. »

Des décalages entre le « temps » des familles issues de l'immigration et celui des professionnels sont aussi soulignés. Les allers-retours au pays d'un des parents ou de l'enfant déstabilisent le programme d'accompagnement et les travailleurs sociaux. Lors du retour au service d'aide, il faut alors renégocier un nouveau programme. Ce que certains professionnels admettent difficilement. Enfin, l'émergence de « ghettos » dans le paysage du handicap bruxellois inquiète les travailleurs interrogés. « Elle est manifeste dans le cas des différences de fréquentation des centres de jour et d'hébergement selon la catégorie ethnique. Elle se prolonge aussi à l'occasion d'activités censées favoriser la convivialité entre les bénéficiaires. »

Un contexte multiculturel stressant

Mais ces confrontations sont aussi l'objet de questionnements. « On ne peut pas travailler sans avoir fait la prise de conscience de l'altérité, poursuit Hélène Marcelle. Qui sommes-nous pour définir le besoin de l'autre? J'ai été frappée de voir certains travailleurs parler toujours de la culture des autres sans jamais parler de la leur. » Ainsi dans les temporalités différentes vécues par les personnes issues de l'immigration et celui des professionnels, « deux paradigmes s'opposent ». L'approche du public comme ayant une série de besoins ou celle du public comme posant des choix, dont celui de ne pas recourir aux aides officielles. « Le premier relève d'une approche institutionnelle où l'individu est en situation de

manque et pour qui l'institution a une solution. Dans le second, le public est un acteur qui reconnaît l'existence d'un art de composer avec les offres des services et aussi un art de ne pas y recourir. » Cette seconde approche, estime la chercheuse, a le mérite de mettre en lumière les logiques d'une part importante de personnes handicapées issues de l'immigration.

Quelles recommandations? Il faut soutenir la formation en approche interculturelle dans les organismes d'accueil et d'accompagnement, créer des référents de la famille capables de jouer un rôle de traducteur et de médiateur et de se rendre chez les différents professionnels qui travaillent auprès de la personne handicapée. « Les professionnels, constate l'étude, sont d'ailleurs en demande d'intervention que ce soit celle du médiateur interculturel ou celle des défenseurs des droits des migrants pour relever les défis quotidiens. » Le rapport ne donne pas de réponses toutes faites, mais Hélène Marcelle constate une demande de la part des professionnels d'en avoir sous la forme d'un « manuel ». « Cela prouve que le contexte multiculturel est un contexte stressant à Bruxelles. Mais plus on crée et on voit de l'altérité, plus on stresse. On a le droit, je pense, comme professionnel de se dire: "Ce n'est pas grave". Le fondement du travail social, c'est qu'on aide l'autre. Est-il compromis parce qu'il faut du temps pour se confronter à l'autre? » ■

EN SAVOIR PLUS

- Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée: <http://phare.irisnet.be/observatoire/missions>

« La culture n'est pas un luxe »

Musées, sites touristiques, salles de spectacle... Les personnes handicapées ont, comme tout un chacun, des désirs d'évasion, de découverte et de loisirs. Même si le chemin est encore long, les initiatives se multiplient.

PAR GILDA BENJAMIN

Qui dit accessibilité pour tous, à tous les services, se doit de penser aussi aux activités culturelles. Les personnes handicapées, qu'elles souffrent d'un handicap moteur, de malvoyance, de surdité ou d'un déficit mental ont le droit de s'émouvoir devant un tableau, un concert ou un lieu du patrimoine. Tout n'est pas fait pour les encourager, tant s'en faut. Mais les choses qui se mettent en place dans différents sites participent d'une vraie prise de conscience tant des pouvoirs publics que des partenaires privés.

Le Salon Autonomies a été créé à Liège en 2002 et se déroule tous les deux ans. Il informe les personnes handicapées sur les services et innovations existants. Au lendemain de sa dernière édition, qui a réuni nombre d'exposants, d'ateliers et de conférences, nous faisons le point avec son directeur, Roland Gauvry. «La thématique tourisme et loisirs pour tous est assez récente, la Belgique se trouve un peu en retard par rapport à d'autres pays. Cette année, encore plus de lieux ont fait connaître leurs nouveautés, comme les Grottes de Han avec des rampes pour rendre accessible une partie du parcours. Les fédérations provinciales du

tourisme ont pris les choses en main, comme celles de Liège et du Luxembourg en analysant toute une série de sites sur leur territoire.»

Un site comme Access-i permet d'identifier l'accessibilité d'un site, d'un bâtiment ou d'un événement, proposant entre autres un agenda. «Les personnes handicapées souffrent autant de leur handicap que du fait de manquer d'informations, notamment en matière d'offre culturelle. C'est là qu'Access-i joue un rôle essentiel en tant que plateforme d'information. Le Salon est là aussi pour communiquer au maximum durant trois jours.»

Pourtant, les personnes handicapées hésitent encore trop souvent à se rendre dans les lieux et événements culturels. Résignées? Méfiantes? «Cap 48, depuis sa renaissance, a réussi à éveiller les consciences et l'intérêt des personnes handicapées comme du public. S'il y a encore une certaine frilosité, elle est en baisse.»

Promenades poétiques

Christine Ayoub est coordinatrice Langue des signes Educateam. Les Musées royaux d'art et d'histoire de Bruxelles sont les premiers à avoir proposé une formation de guides sourds qui offrent une visite guidée en langue des signes. «Nous partons du principe que la culture n'est pas un luxe ou un divertissement, mais un outil de transformation de la personne. Dans ce but, nous développons différents moyens pour rendre nos musées accessibles et que cela fasse sens pour tous les publics. Plus

nous développons des outils, comme des visioguides au Musée Magritte où 20 œuvres majeures sont expliquées en trois langues des signes, plus nous favorisons d'autres développements, ces outils ayant permis par exemple la création de visioguides pour enfants. Le spécifique a donc un impact sur le général.» Un double impact: une accessibilité à la culture et à l'emploi. Une manifestation comme les «Promenades contées, Promenades signées» mélange les publics, proposant une véritable chorégraphie sourds/entendants nécessitant de nombreuses répétitions.

Educateam a mis au point un Musée sur mesure avec trois programmes destinés aux personnes handicapées: Équinoxe s'adresse aux visiteurs aveugles et malvoyants, Comète aux personnes fragilisées, dont celles souffrant d'un déficit intellectuel, et Langue des signes pour les sourds et malentendants. Le mot clé: décloisonner les publics. De ce fait, des entendants enthousiastes reviennent tous les mois pour les promenades contées. «Mais, étonnamment, il est plus difficile d'attirer le public sourd. Nous devons absolument communiquer davantage et autrement, de façon encore plus visuelle. C'est dans ce sens que je vais prochainement analyser le langage non verbal dans les tableaux des XV^e et XVI^e siècles afin de toucher ce public au mieux.» ■

EN SAVOIR PLUS

- www.autonomies.be
- www.extra-edu.be
- www.access-i.be

Se passer des pesticides, c'est possible

et ce sera surtout obligatoire dans 2 cas de figure à partir du 1^{er} septembre 2014 !

Suis-je concerné(e) ?

Vous avez une surface imperméable (pavés, klinkers, tarmac, terrasse, ...)
avec un système de collecte des eaux (grille, avaloir, filet d'eau, ...)



OUI
 NON



et/ou

La pente de votre surface imperméable est orientée vers le trottoir ou
la voirie équipés d'un filet d'eau, avaloir, grille...



OUI
 NON



**Si dans au moins un des 2 cas, votre réponse est « oui », vous ne pourrez
plus utiliser de pesticides /herbicides pour traiter cette/ces surface(s)
à partir du 1^{er} septembre 2014**

N'oubliez pas la « zone tampon ».

En outre, il faudra respecter une « zone tampon » non traitée
de 1 mètre par rapport à cette/ces surface(s)
imperméable(s).



Des solutions alternatives existent.

La première et la plus simple consiste à empêcher la matière organique (qui permet aux graines de germer)
de s'accumuler sur la surface imperméable en procédant à un balayage régulier.

Les alternatives aux pesticides sont nombreuses, découvrez-les sur : <http://www.mialis.be>

Envie de plus d'informations sur le Programme Wallon de Réduction des Pesticides ?

Rendez-vous sur le site de référence en Wallonie : <http://environnement.wallonie.be/pesticides>



Wallonie

Régionalisation, la difficile

Tout le monde en convient, le grand défi de la régionalisation sera d'amener plus de cohérence dans la politique de l'aide aux personnes handicapées. Reste à savoir si les moyens mis en œuvre permettront de mener à bien cette simplification, tout en répondant aux besoins croissants du secteur.

PAR MARINETTE MORMONT

L'un des grands défis du transfert de compétences sera de réussir à rendre plus cohérente la politique de l'aide aux personnes handicapées, mais aussi plus largement son articulation avec l'ensemble de la politique sociale et de santé.

En Région wallonne, c'est un organisme d'intérêt public (OIP) unique qui gèrera les matières santé, personnes âgées et personnes handicapées. Il sera certes constitué de deux comités de gestion, le premier pour la santé et les personnes âgées, et le second pour le handicap. Mais certains dossiers seront préparés de manière concertée, des comités de gestion conjoints traiteront de matières au croisement des différentes politiques, comme les soins à domicile. «Une des clés de succès sera de réussir l'intégration de plusieurs administrations en un seul organisme, commente Alice Baudine, administratrice générale de l'Awiph. L'objectif sera de faire des économies d'échelle pour mieux répondre aux besoins.» Cette intégration devrait favoriser la poursuite de la simplification administrative déjà entamée dans le but de faciliter la vie des personnes handicapées et de leur

famille (par le biais, par exemple, du guichet unique qui concentre toutes les aides à la mobilité). «Le fait de rassembler toutes les administrations devrait permettre une meilleure utilisation des données existantes et diminuer leur charge administrative, mais surtout celle des personnes. Il faut faire en sorte qu'elles ne soient plus submergées par des documents à remplir.»

Bruxelles : une politique sociale unique est-elle possible ?

L'intention est bien belle. Mais cela n'empêche pas les acteurs de terrain de s'inquiéter. Notamment à Bruxelles. Thérèse Kempeneers-Foulon, secrétaire générale de l'Association francophone d'aide aux handicapés mentaux (Afrahm), et par ailleurs présidente de la section personne handicapée du Conseil consultatif bruxellois de l'aide sociale et de la santé, est préoccupée : «Certains disent que la régionalisation est une opportunité pour construire quelque chose de neuf à Bruxelles. Cela peut l'être si on définit pour Bruxelles une politique sociale. Or, l'impression qu'on a, c'est que cette réflexion n'est pas vraiment présente.»

Pourtant ce n'est pas l'envie qui manque. «Le décret Inclusion vise à organiser à Bruxelles une aide et un soutien de manière à faire appel aux services généraux de l'ambulatoire, puis aux services spécifiques. Je pense qu'il faut un rapprochement structurel entre ces secteurs, car les services ambulatoires se connaissent entre eux mais ne connaissent pas le secteur du handicap.»

La difficulté à Bruxelles est évidemment institutionnelle. «D'une manière utopique, la seule porte d'entrée pour y répondre (NDLR, à cet objectif de cohérence), c'est la Cocom», commente Véronique Gailly, directrice de Phare (Personne handicapée, autonomie recherchée), un service de la Cocof. Mais dans la pratique, une politique globale «social et santé» sous l'égide de la Cocom impliquerait l'organisation de services avec au minimum un accueil bilingue, ainsi que l'organisation d'un cadre réglementaire clair pour tout le monde, notamment en termes de normes d'agrément.

Autre ritournelle qui ne cesse de tinter à nos oreilles : la nécessité d'assurer une coordination entre les Régions et entre celles-ci et le Fédéral. Une coordination qui s'effectuera par le biais d'un comité interministériel, d'un comité de concertation et de protocoles de collaboration. L'un des enjeux est de garantir la libre circulation des patients sur le territoire et d'éviter les «sous-nationalités» à Bruxelles, à savoir un traitement différent entre

quête de cohérence

francophones et Flamands. La coopération entre francophones, scellée par les accords de Sainte-Émilie, a avancé d'un pas: les deux textes qui devaient faire suite à ces accords qui touchent, respectivement, au transfert des compétences de la Communauté française vers la Région wallonne et la Cocof, et à l'accord de coopération-cadre entre la Communauté française, la Région wallonne et la Cocof relatif à la concertation intrafrancophone en matière de santé et d'aide aux personnes, ont été votés le 14 mars au parlement francophone bruxellois et le 11 avril au parlement wallon.

Quel que soit le mode de gestion qui sera adopté, les défis auxquels il faudra faire face seront nombreux. Au rang de ceux-ci: le boom démographique à Bruxelles et le vieillissement de la population. L'allongement de l'espérance de vie, notamment, va rendre de plus en plus prégnante la question des personnes de plus de 65 ans qui deviennent handicapées. D'une manière plus globale, «le nombre de personnes handicapées n'est pas près de diminuer, fait savoir Thérèse Kempeneers. Les réponses à mettre en place devront être diversifiées et en nombre suffisant».

Pour cela, les transferts de compétences devront «garantir des prestations de niveaux de qualité et d'accessibilité élevés. Ils ne doivent pas rétrograder le niveau des prestations», souligne le Conseil consultatif bruxellois, reflétant les appréhensions des secteurs quant aux moyens financiers qui

Aide aux personnes handicapées: les transferts

Deux grands volets de l'aide aux personnes handicapées sont transférés du Fédéral vers les entités fédérées dans le cadre de la sixième réforme de l'État: l'aide aux personnes âgées (APA) et les aides à la mobilité, soit un budget de 159 millions d'euros. Ajoutons à cela le transfert de centres de réadaptation fonctionnelle et de centres de référence, ainsi qu'une partie de la santé, comme la santé mentale par exemple, des domaines qui peuvent aussi toucher le public des personnes handicapées.

leur seront attribués dans le cadre de la réforme de l'État. L'accessibilité, une question d'autant plus importante que «les personnes avec un handicap qui bénéficient d'allocations n'ont pas forcément les moyens financiers suffisants pour vivre à Bruxelles», précise Thérèse Kempeneers.

Quelle participation des personnes handicapées à la politique?

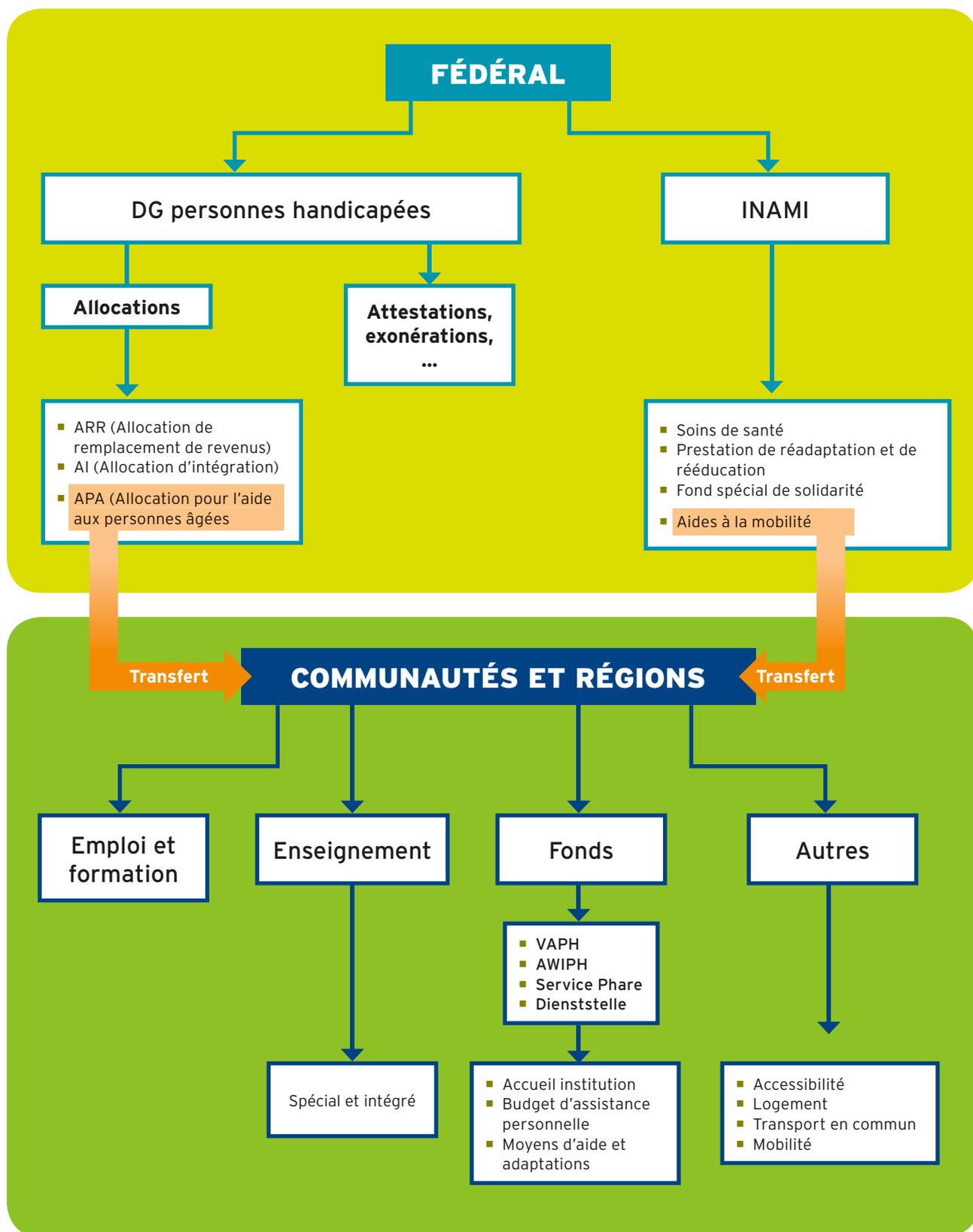
Les personnes handicapées et leurs représentants auront-ils leur mot à dire dans la définition de toutes ces priorités? En Wallonie, des associations d'usagers seront intégrées à titre consultatif dans l'OIP, à côté des syndicats et des fédérations sectorielles, comme c'était déjà le cas au sein de l'Awiph. Mais rien ne filtre des discussions souterraines qui ont lieu à Bruxelles. Des discussions, probablement ardues, entre les francophones, arrivés à la table des négociations avec sous le bras les fameux accords de la Sainte-Émilie, et les néerlandophones. «Notre demande, c'est être présents dans l'OIP, à titre

décisionnel et pas seulement consultatif, revendique Thérèse Kempeneers. C'est un gros enjeu pour nous: la reconnaissance de l'émancipation du secteur du handicap, le droit d'en être gestionnaire au même titre que les mutualités, etc.» Un souhait qui s'appuie sur la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées de 2007, signée en Belgique en 2009. Dans son article 4§3, cette convention postule que les États doivent définir leur politique en consultant et en faisant participer les organisations représentant les personnes handicapées. →

WEB +

- Alter Échos n° 380 du 30.04.2014: **Handicap de grande dépendance: la Belgique répond-elle à sa condamnation?**
- Alter Échos n° 377 du 10.03.2014: **Régionalisation, bonne pour la santé?**

La politique de l'aide aux personnes handicapées en Belgique



La FOPES propose un master universitaire en politique économique et sociale pour adultes !

Se former tout en travaillant, c'est possible.
C'est le pari que rencontre la FOPES, depuis 38 ans,
grâce à sa politique d'admission, son organisation horaire,
sa prise en compte de l'expérience des étudiants,
l'accompagnement de leurs efforts de formation.

**Master universitaire en politique économique et sociale,
accessible grâce à la «valorisation des acquis de l'expérience»
ou par des passerelles à certains diplômés de Hautes Ecoles.**

- ▶ **Cours le samedi et un soir semaine ou un jour de semaine;**
- ▶ **Dispositifs pédagogiques adaptés à des adultes;**
- ▶ **Apprentissage coopératif.**

Cette formation interdisciplinaire dure trois ans.
Elle comporte une année préparatoire et deux années de master.
Elle s'organise en trois groupes dont les activités sont
partiellement décentralisées.

Information complémentaire

- ▶ www.uclouvain.be/opes
- ▶ chantal.grandmaire@uclouvain.be
- ▶ 010/47 39 07



Alter Échos,

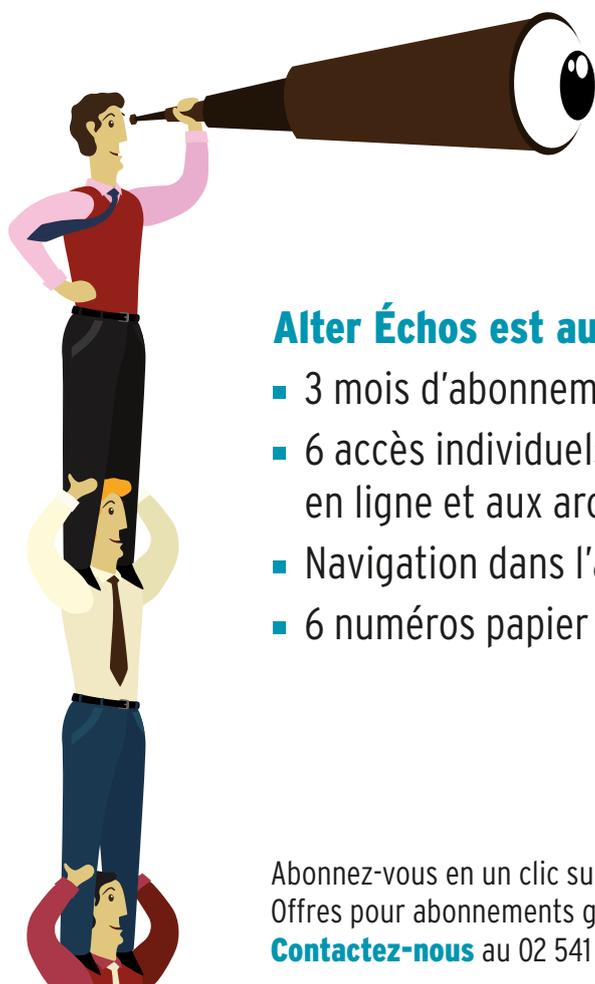
une revue d'utilité publique.

Pour les professionnels du social,
les décideurs, et vous !

2 numéros par mois, **21** numéros par an
7 000 lecteurs **7 000** informateurs

Découvrez-nous et abonnez-vous
en ligne sur www.alterechos.be

alteréchos



Découvrez, re-découvrez ou
faites découvrir **Alter Échos !**

Alter Échos est aussi disponible en abonnement 'Découverte'

- 3 mois d'abonnement pour 19 euros.
- 6 accès individuels à l'intégralité des contenus en ligne et aux archives
- Navigation dans l'actualité par secteur et par dossier thématique
- 6 numéros papier

Abonnez-vous en un clic sur www.alterechos.be
Offres pour abonnements groupés sur demande
Contactez-nous au 02 541 85 20 ou abonnement@alter.be

alteréchos